

# Bulletin du Conseil communal

N° 13



**Lausanne**

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2014 – Deuxième partie



## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2014

13<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> avril 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina, présidente

### Sommaire

<b>Deuxième partie</b> .....	809
<b>Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quels objectifs en matière de sécurité à Lausanne en 2014 et quelles missions pour la brigade cambriolage créée pour le 1<sup>er</sup> avril 2014 ? »</b>	
Développement photocopié .....	809
Discussion .....	810
Réponse de la Municipalité .....	810
<b>Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny : « Pour plus de sécurité aux abords du collège Saint-Roch »</b>	
Développement photocopié .....	818
Discussion .....	818
Réponse de la Municipalité .....	819
<b>Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu »</b>	
Développement photocopié .....	825
Discussion préalable .....	826
<b>Interpellation de M. Johan Pain : « La discrimination raciale, ethnique ou religieuse à l'entrée des établissements de nuit à Lausanne est-elle suffisamment combattue par la Ville de Lausanne ? »</b>	
Développement photocopié .....	827
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	827
Discussion .....	829
<b>Interpellation de M. Jacques Pernet : « Des WC publics dignes d'une ville touristique »</b>	
Développement photocopié .....	830
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	831
Discussion .....	833
<b>Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Application du règlement de police sur la mendicité : entre arbitraire policier et interdiction pure et simple de la mendicité ? »</b>	
Développement photocopié .....	833
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	834
Discussion .....	837

**Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Levée de voile sur le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac sises sur la Commune de Lausanne »**

Développement photocopié .....	841
Réponse photocopiée de la Municipalité.....	841
Discussion.....	843

## Deuxième partie

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Claude Bonnard, Sandrine Evéquo, Olivier Faller, Myrèle Knecht, Sandra Neumann, Bertrand Picard, Laurent Rebeaud, Sandrine Schlienger, Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M<sup>mes</sup> et M. Christelle Allaz, Gianfranco Gazzola, Claude-Nicole Grin, Christiane Jaquet-Berger, Diane Wild.

Membres présents 86

Membres absents excusés 9

Membres absents non excusés 5

**Effectif actuel 100**

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

### **Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quels objectifs en matière de sécurité à Lausanne en 2014 et quelles missions pour la brigade cambriolage créée pour le 1<sup>er</sup> avril 2014 ? »**

Développement polycopié

Le 24 mars dernier, une conférence de presse relative au bilan de la criminalité 2013 s'est déroulée en présence notamment de Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat en charge du Département des institutions et de la sécurité, et de M. Grégoire Junod, Municipal en charge de la sécurité publique.

En substance, les chiffres de 2013 ont montré une diminution encourageante à Lausanne de 3% des infractions au Code pénal par rapport à 2012. Ces chiffres indiquent que la nouvelle orientation donnée en matière de lutte contre la criminalité à Lausanne, en particulier avec une présence policière plus forte dans les rues, ainsi que l'avait notamment demandé le PLR depuis plusieurs années, est indispensable.

Malgré tout la situation est plus que préoccupante: Lausanne demeure la ville la moins sûre de Suisse. N'oublions pas aussi que les statistiques susmentionnées ne prennent en compte que les infractions dénoncées et non pas toutes celles qui se sont produites. La situation est donc encore plus inquiétante que ne le montrent ces chiffres, une partie de la population subissant des délits ou incivilités qu'ils ne dénoncent pas ou plus en raison de leur récurrence mais qui ruinent petit à petit le lien social.

En outre, ces statistiques ne prennent en considération que les infractions au Code pénal mais ne traitent pas des violations au Règlement communal de Police, que ce soit dans le domaine des incivilités, de l'interdiction de la mendicité active ou encore des mesures d'éloignement.

Lors de la conférence de presse du 24 mars 2014 et au vu du nombre de cambriolages important que connaît Lausanne, le Municipal Grégoire Junod a également annoncé qu'une brigade Cambriolages sera créée à la Police judiciaire dès le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Au vu de ce qui précède, les interpellateurs souhaitent poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quelle lecture la Municipalité fait-il des statistiques 2013 en matière de criminalité et du classement lausannois de ville la moins sûre de Suisse ?
2. Les statistiques ne prenant en compte que les infractions au Code pénal, la Municipalité envisage-t-elle de communiquer sur les infractions à la LCR mais aussi sur les infractions au Règlement de police ?

3. Quel est l'objectif de la brigade Cambriolages créée ce jour au sein de la Police judiciaire ?
4. Faut-il comprendre de cette nouvelle attribution que les discussions avec le Conseil d'Etat pour céder la police judiciaire ne sont plus d'actualité ?
5. Est-il envisageable, en coordination avec les autorités cantonales, d'inclure les cambriolages dans le cadre de l'opération STRADA, intégrant tous les acteurs de la chaîne pénale ?

#### Discussion

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – Le groupe PLR a voulu déposer une interpellation urgente – et je remercie le Bureau de l'avoir acceptée –, puisqu'il nous semble important d'avoir un débat sur les statistiques qui sont sorties et qui ont été annoncées par le Canton et la Commune lors d'une conférence de presse le 24 mars dernier. Certains éléments laissent voir une tendance favorable, mais des efforts doivent être poursuivis et des questions se posent.

Je n'ai pas besoin de revenir sur le détail de l'interpellation, vu que vous l'avez sous les yeux, mais il y a une question dont l'urgence nous paraît particulière : celle de l'annonce de la création d'une brigade cambriolages, alors qu'en parallèle, on entend des bruits sur un éventuel transfert de la Police judiciaire au niveau du Canton.

#### Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – En préambule, j'aimerais relever que l'interpellateur mentionne que la situation lausannoise est bien plus grave que les chiffres donnés dans l'annonce en faisant référence aux infractions non déclarées. J'aimerais dire à l'interpellateur que sa collègue de parti, M<sup>me</sup> Luisier, s'est exprimée hier dans la presse à ce propos pour précisément dénoncer le fait que les statistiques policières amplifiaient la criminalité de par la comptabilisation particulière des cambriolages. Il faudra peut-être vous mettre d'accord sur l'analyse des statistiques de la criminalité.

Cela me permet de relever un point important, et je regrette que les médias ne l'aient pris en compte qu'à l'occasion des statistiques de Payerne et de Sainte-Croix, qui ont effectivement très fortement augmenté en 2013. Je ne veux pas relativiser la situation, mais c'est important de bien comprendre l'analyse des statistiques. En matière de criminalité, nous additionnons des pommes et des poires, au sens où la statistique fédérale de la criminalité recense l'ensemble des infractions au Code pénal, quelle que soit leur nature.

Je vous donne deux exemples ; un viol est comptabilisé comme un cambriolage, mais un cambriolage vaudra trois infractions ; donc, en réalité, il n'est pas comptabilisé de la même manière. Un cambriolage vaut trois infractions, parce qu'il y a une violation de domicile, il y a, en général, un vol, et il y a une effraction. Un viol, qui est évidemment un dommage beaucoup plus grave, ne comptabilisera qu'une seule infraction. On peut multiplier les exemples. Nous avons une statistique qui a un avantage réel, soit qu'elle est maintenant uniformisée sur l'ensemble du pays, ce qui signifie que l'ensemble des cantons et des villes comptabilisent la criminalité et les délits de la même manière. Par contre, il faut être extrêmement prudent, lorsqu'on analyse ces résultats : il est important de ne non seulement regarder les chiffres globaux, mais d'avoir quelques analyses de détail pour bien comprendre comment la situation évolue.

Je donne un autre exemple significatif : nous avons une très forte augmentation à Lausanne, en 2013, des violences contre fonctionnaires, c'est-à-dire, pour l'essentiel des violences contre les forces de police dénoncées au sens du Code pénal. Dans les faits, il ne s'agit pas d'une augmentation réelle des violences, même si elle est perceptible depuis plusieurs années, mais il s'agit clairement de consignes qui ont été données à la police de systématiquement dénoncer les violences dont ils sont victimes, considérant – et c'est un

choix clair de l'autorité municipale – que l'autorité de la police, l'autorité de la fonction publique et de la police en particulier, doit être respectée et qu'on ne peut pas tolérer des atteintes aux forces de l'ordre.

Maintenant, quel bilan peut-on tirer de la statistique criminelle 2013 à Lausanne ? La statistique criminelle a diminué de 3 % sur l'ensemble des infractions au Code pénal ; si on est honnête, on peut dire qu'on assiste à une stabilisation des infractions au Code pénal. On a une diminution de 5 % des infractions au patrimoine et de près de 8 % des infractions sur les personnes. Ce sont évidemment des résultats encourageants, mais ce sont des baisses modestes, il faut le reconnaître – j'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire en conférence de presse. On voit les premiers résultats de la politique que l'on a mise en œuvre ; on voit aussi que ces résultats sont intermédiaires. Ils nous encouragent, je crois, à poursuivre dans la voie que nous avons amorcée, qui est celle d'une présence policière plus forte et d'un combat important contre les infractions, mais on est dans une politique qui s'inscrit dans la durée et qui nécessitera aussi des moyens supplémentaires. Ils sont maintenant arrivés avec un premier renfort de 30 policiers supplémentaires depuis le 1<sup>er</sup> avril, avec 12 agents de transfert et de surveillance, qui sont en fonction depuis le début de cette année, ce qui fait que nous avons des moyens policiers supplémentaires, qui, j'espère, vont nous permettre d'améliorer la situation. On est engagé dans une politique qui prendra du temps.

Je suis heureux qu'on ait pu constater les premières évolutions positives en 2013, mais il faut relever qu'on demeure à un niveau élevé s'agissant des infractions au patrimoine. Les infractions aux personnes diminuent, et ce n'est pas la première année qu'elles diminuent ; donc, de ce point de vue, nous avons des résultats réellement positifs et ils le sont d'autant plus si on le place dans un contexte agité, celui des nuits lausannoises, car Lausanne a une attractivité pour ses nuits qui est beaucoup plus forte que celle que connaissent d'autres villes en Suisse romande de même importance, ou même plus grandes, comme Genève, qui est moins attractive dans le domaine de la vie nocturne.

Autre élément important, si la statistique des infractions au Code pénal est bien le résultat de plaintes déposées par les citoyennes et les citoyens lausannois ou vaudois qui ont été victimes d'infractions à Lausanne, la situation est évidemment extrêmement différente s'agissant de la Loi sur les stupéfiants. Dans le domaine des stupéfiants, les infractions sont dénoncées par la police. Si la police n'a aucune activité en matière de deal ou de la Loi sur les stupéfiants, on aura zéro infraction. Toute infraction supplémentaire est le résultat d'un travail des forces de police. Et, en 2013, Lausanne a, dans ce domaine, une forte augmentation de l'activité, qui fait d'ailleurs suite à une forte augmentation en 2011 et 2012, ce qui explique peut-être les bons résultats qu'on a pu obtenir dans le domaine du deal et des résultats plus mitigés dans le domaine des vols et des cambriolages – je mets les vols et cambriolages dans le même sac volontairement. Si on compare avec la Ville de Genève, nous avons une évolution inverse en termes de politique des stupéfiants depuis trois ans, avec des résultats aussi différents dans le domaine des infractions au Code pénal. Il y a donc quelques effets entre les moyens que nous avons mis à disposition pour préserver l'espace public et avec une forte présence policière dans la rue pour lutter contre le deal. Cette politique a payé. On le constate d'ailleurs : elle nous est souvent signalée par les citoyennes et citoyens lausannois ; elle a payé, mais elle a peut-être comme conséquence que des efforts moins importants ont été faits dans d'autres domaines. Ce qui fait qu'on a aujourd'hui un niveau important d'infractions au patrimoine.

Je terminerai sur la statistique fédérale pour vous dire qu'effectivement, Lausanne a une situation qui la place en tête des villes suisses en termes d'infractions au Code pénal. Nous ne sommes pas engagés dans une course avec les autres villes suisses. L'objectif est que la délinquance puisse diminuer partout en Suisse, y compris à Lausanne. Mais j'aimerais signaler que plusieurs villes du Canton ont aussi des niveaux de délinquance et d'infractions au Code pénal significativement supérieurs ou comparables à celles des plus

grandes villes suisses. On a donc une situation cantonale relativement préoccupante du point de vue des infractions au patrimoine.

Pour répondre à la deuxième question, nous l'avons fait sur les infractions à la circulation routière dans une conférence de presse organisée une semaine avant celle sur les statistiques de la criminalité, qui a d'ailleurs été pour la première organisée conjointement entre les autorités cantonales et communales ; nous avons donc publié l'ensemble de ces chiffres. Vous en trouverez quelques extraits dans le rapport de gestion.

S'agissant des infractions au Règlement général de police, nous ne le faisons pas, même s'il y a, là aussi, quelques éléments dans le rapport de gestion, parce que ce n'est pas un indicateur de la criminalité, mais un indicateur de l'activité de la police, et aussi de la politique de la Municipalité ; mais ce n'est pas en tant que tel un indicateur de la criminalité. On peut tout à fait avoir une évolution de la criminalité à la baisse et une augmentation des infractions au Règlement général de police, l'inverse étant tout aussi possible, puisqu'il s'agit d'une politique que de dénoncer ou de ne pas dénoncer les infractions au Règlement général de police ; cela ne me paraît donc pas être une donnée pertinente pour évaluer l'évolution de la criminalité.

Pour répondre à la troisième question, l'objectif de la Brigade cambriolages n'est pas de lutter contre les infractions routières, vous l'imaginez bien, mais de lutter contre les cambriolages le plus efficacement possible. Ce domaine existe depuis la création de la Police judiciaire ; il a toujours été traité et fait l'objet de beaucoup de préoccupations. La nouveauté c'est qu'on va réorganiser la Police judiciaire pour essayer d'être plus efficaces contre ce type de délit. En effet, depuis quelques années, on constate qu'il y a un nombre important de cambriolages commis par des équipes organisées, mobiles, le plus souvent établies à l'étranger, qui viennent commettre des délits ici, en profitant de bases arrière, qui sont souvent locales, et de structures qui traitent notamment de recel et de reventes. Cette professionnalisation des auteurs à laquelle on assiste nécessite des moyens plus conséquents en personnel et en investigation pour mieux identifier ces personnes et pour pouvoir remonter le réseau et le déférer devant la justice.

L'expérience récente a aussi montré que lorsqu'un réseau est identifié ou démantelé, l'impact sur le nombre de cambriolages est très important. Les auteurs doivent se restructurer et se réorganiser, ce qui crée des plages d'accalmie significatives dans la région où le groupe opérait. Il s'agit donc, pour l'essentiel, d'une réorganisation de brigades qui travaillent actuellement dans ce domaine pour qu'on puisse, au sein de la Police judiciaire, mettre plus de moyens sur ce délit qui, effectivement, est un délit qui affecte fortement notre population ; on a déjà eu l'occasion d'en débattre et d'en discuter à plusieurs reprises dans ce Conseil.

Pour répondre à la quatrième question, cela n'a strictement rien à voir. Je rappelle d'ailleurs, pour être précis, que les discussions engagées avec le Canton portent sur le financement et sur l'organisation des tâches judiciaires lausannoises ; les discussions se poursuivent. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire – mais j'aurai ici une langue de bois absolue –, nous communiquerons sur ces éléments le moment venu, lorsque nous aurons des éléments à communiquer. Aujourd'hui, nous sommes en négociation. Evidemment, si des décisions importantes, ou moins importantes d'ailleurs, d'organisation devaient être prises, ce Conseil en serait nanti. Mais cette réorganisation de la Brigade cambriolages n'a strictement rien à voir avec cela.

Le Canton travaille aussi à des stratégies comparables dans ce domaine, avec un organigramme un peu différent. Mais la préoccupation d'être plus efficace sur la question des cambriolages, et notamment sur l'activité de bandes organisées implantées à l'étranger, est partagée aussi bien par la Police municipale de Lausanne que par la Police cantonale vaudoise.

Concernant la cinquième question, la réponse mérite d'être un peu nuancée. D'abord, elle ne dépend pas de la Ville de Lausanne, puisque l'opération STRADA est coordonnée.

C'est une opération à laquelle la Ville participe, et elle a joué un rôle important dans son démarrage, mais c'est une opération menée sous l'autorité du Conseil d'Etat, avec la collaboration extrêmement étroite du Ministère public.

Je ne suis pas sûr que c'est clair pour tout le monde que l'opération STRADA touche l'ensemble des délits en flagrant délit. On n'est donc pas, contrairement à ce qui a parfois pu être compris dans la communication, dans une opération qui concernerait uniquement le deal ; c'est une opération qui concerne le deal et tous les délits de flagrant délit. Cela me permet de relever que, sur l'ensemble des infractions STRADA du premier semestre d'activité, nous avons certes une petite majorité d'infractions à la Loi sur les stupéfiants, mais nous avons 40 % des dénonciations concernant des infractions au patrimoine en flagrant délit. Pour beaucoup, ce sont des vols à la tire, des vols à l'astuce, mais aussi une partie de cambriolages, qui sont identifiés pour une part dans le cadre des délits STRADA, donc de flagrants délits.

Cela étant, si on parle des cambriolages de manière plus générale, on touche à une problématique un peu différente, puisque, comme je l'ai indiqué, STRADA vise à traiter avec célérité des infractions du domaine des stupéfiants et des flagrants délits au Code pénal ; ce sont les vols simples, les dommages à la propriété, et d'autres. La problématique des cambriolages est un peu différente, puisqu'elle se traite de façon planifiée, anticipée, notamment à travers des écoutes téléphoniques et par des observations, soit autant de moyens d'investigation qui ne sont pas ceux qui sont mis en œuvre dans le cadre de délits traités par l'opération STRADA. Ce sont donc des opérations complémentaires. L'opération STRADA est nécessaire et indispensable, parce que c'est une très bonne chose qu'elle puisse se poursuivre dans la durée, mais les cambriolages nécessitent aussi une activité policière plus profonde, avec des investigations sur une plus longue durée.

La discussion est ouverte.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Monsieur Junod, pourquoi ne citez-vous pas l'éventualité d'installer des systèmes de vidéosurveillance ? J'ai souvenir que le 21 mars, au Grand-Chêne, il y a eu une attaque dans une bijouterie, à côté du Palace, et je suis persuadé que s'il y avait eu un tel dispositif, soit le cambriolage n'aurait pas eu lieu, soit les malfrats ne se seraient pas enfuis à pied, comme ils ont pu le faire. Est-ce que l'installation de vidéosurveillance à Lausanne pourrait être une solution pour renforcer l'efficacité de la Brigade cambriolages ?

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Je reviens sur certains propos de M. le municipal. Tout d'abord, concernant le deal, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans une interpellation urgente, on peut constater une amélioration au centre-ville, quoique bien des commerçants se plaignent de nouveau de l'augmentation du deal dans certaines rues – le deal s'est déplacé dans certains quartiers. Cette fois, vous n'avez pas fait mention du Code de procédure pénale, comme lors d'autres interventions. Or ce Code de procédure pénale est suisse, il n'est pas vaudois, et il n'entrave pas la police dans les autres cantons, comme il a été dit parfois. On ne peut donc pas dire que, dans les autres cantons, la baisse est imputable au Code de procédure pénale. On peut le penser. Peut-être que, dans d'autres cantons, la baisse de la criminalité est imputable au Code de procédure pénale.

Concernant les cambriolages et les cambriolages en bande, je suis « heureuse » d'entendre que cela existe, parce que, quand suis eu intervenue sur le sujet, votre prédécesseur m'avait dit que cela n'existait pas. Il y a quelque temps, j'avais déposé une initiative demandant que l'on introduise la surveillance mutuelle d'habitations, qui permet justement aux habitants de la ville d'aider la police en cas de cambriolage, c'est-à-dire en signalant s'il y a des bandes qui se promènent dans une rue, dans un quartier, et je trouve dommage que le Conseil communal ait rejeté cette proposition. J'aimerais savoir si, au lieu d'augmenter les missions de la police, qui en a déjà passablement, on ne pourrait pas tout d'abord introduire cette surveillance mutuelle d'habitations pour voir ce que cela donne, et si le résultat n'est pas assez probant, on peut donner d'autres missions à la police.



**M. Xavier de Haller (PLR)** : – J’aimerais revenir sur les propos de M. le municipal Junod concernant STRADA. Effectivement, et les interpellants l’ont relevé dans le texte de leur interpellation, l’opération STRADA n’est pas une opération qui dépend directement de la Commune de Lausanne. C’est un fait qui n’est pas discuté.

En revanche, il me paraît évident que la Ville de Lausanne et la Municipalité sont des interlocuteurs prioritaires pour les Autorités cantonales en matière de lutte contre les flagrants délits. Pour mémoire, STRADA, ce n’est pas uniquement une présence policière dans les rues ; c’est aussi une collaboration à trois niveaux et des efforts principaux qui sont placés sur ces trois niveaux. La Ville doit, à mon avis, être le plus active, voire la plus proactive au niveau de la police dans l’intervention directe des forces de l’ordre dans les rues, qui doivent intervenir directement sur les flagrants délits. Le deuxième niveau, c’est l’aspect judiciaire avec des procureurs. Pour l’arrondissement de Lausanne, il y a deux procureurs STRADA, qui sont spécialement dévolus à l’audition des personnes qui ont été arrêtées et qui peuvent les déférer rapidement devant la justice. La troisième strate, c’est le niveau pénitentiaire, qui est évidemment un niveau important qui doit aussi être pris en compte, et qui est aussi du ressort cantonal.

Mais la Ville de Lausanne et les autorités municipales ont la possibilité d’attirer l’attention, voire de réorganiser certaines priorités de cette opération STRADA en collaboration avec le Canton, et elles peuvent vraiment fixer des priorités d’intervention des forces de police communales.

Pour en revenir au flagrant délit, M. le municipal nous a dit qu’il y avait beaucoup de vols en bande. Effectivement, je pense qu’une partie des cambriolages est perpétrée par des bandes organisées. Mais il y a aussi une part non négligeable, et qui pourrait même aller en croissant, de cambriolages commis par des personnes peu organisées, et là je parle de deux ou trois personnes qui franchissent la frontière en venant en général depuis la France au moyen d’un véhicule léger, et qui ont pour unique objectif d’emporter des biens de valeur moyenne, comme des ordinateurs portables, des bijoux, des montres, mais très peu d’objets lourds et compliqués à déplacer, qui viennent, repèrent certains immeubles et qui commettent l’infraction durant l’après-midi ou le matin, aux heures creuses de la journée, pendant lesquelles les gens travaillent. C’est dans ce genre de cas que la Police municipale de Lausanne devrait pouvoir intervenir de manière plus rapide et mettre peut-être un effort plus axé sur l’intervention des policiers dans les rues directement ; mais cela est un choix de stratégie en matière de sécurité publique.

Mais les moyens ne sont pas illimités, c’est évident. La Ville de Lausanne n’est pas seule à bord ; c’est un effort qui doit être collectif, communal et cantonal, mais je pense que la Police de Lausanne pourrait réorganiser certaines phases, ou en tout cas certaines méthodes concernant l’engagement de ses forces.

**M. Mathieu Blanc (PLR)** : – Tout d’abord, je tiens à remercier vivement la Municipalité pour ses réponses rapides et complètes à la suite de cette interpellation urgente.

Je veux réagir à un ou deux points de l’intervention de M. Junod. Par rapport à la question du nombre d’infractions et à la façon dont on les calcule, on sait bien que les statistiques sont rarement la panacée pour confirmer réellement une situation donnée. Néanmoins, et j’en informerai M<sup>me</sup> Luisier, avec laquelle j’ai la chance de siéger au Grand Conseil, dans son ouvrage récent, M<sup>me</sup> Miauton a démontré que, certes, cet argument était valable en partie, soit que les cambriolages comptent pour trois infractions différentes – c’est aussi l’argument de M. Guéniat, criminologue connu –, mais sa conclusion au terme d’une étude est qu’en fait, si on pondère l’ensemble des infractions, on arrive à peu près à un coefficient de 1,2, ce qui montre bien qu’on arrive plus ou moins à une infraction égale 1,2 infraction notée dans les statistiques ; on est donc à quelque chose d’assez rationnel de ce point de vue.

S’agissant du deal de rue, comme ma collègue Françoise Longchamp l’a dit, il y a eu certainement un progrès sur certaines zones bien spécifiques de la ville. Il faut saluer la

présence policière dans certaines zones, qui a permis d'éviter une fixation du deal trop importante. Néanmoins, le deal de rue continue d'être une préoccupation très importante pour les Lausannois et, dans certains quartiers, la présence de dealers, surtout le soir, est encore extrêmement marquée.

Je voulais revenir sur la question des statistiques du Règlement général de police. Je comprends la réponse de M. le municipal. Ce qui pour nous, PLR, est aussi important dans ce cadre, et on avait eu l'occasion de le dire dans différentes interpellations, ce sont les incivilités et les autres délits moins importants que les infractions graves au Code pénal, qui sont régis par le Règlement général de police. De notre point de vue, ils tuent petit à petit le lien social qui peut exister dans cette ville et il est donc important de les dénoncer le plus possible. On ne va pas critiquer l'action de la police si on voit des statistiques qui augmentent de ce point de vue, mais, au contraire, on aimerait que la police puisse dénoncer ce type d'infraction le plus possible et, vraiment, ne pas considérer que les incivilités sont moins graves que d'autres infractions et qu'on peut les laisser passer et éviter de les dénoncer. L'application la plus stricte possible du Règlement général de police nous semble la meilleure option. En tout état de cause, je remercie la Municipalité de ses réponses.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – J'aimerais dire que je suis ravi de la franchise avec laquelle nous sommes aujourd'hui capables de discuter de la sécurité à Lausanne dans ce Conseil. Cela n'a pas toujours été le cas et je pense que nous avons fait un progrès de ce point de vue.

M. Junod a parlé de pommes et de poires. Il a à la fois raison et un peu tort, parce qu'il a mentionné les cambriolages et le viol. Pour les cambriolages, on compte souvent trois infractions, c'est vrai, mais le viol n'est en général pas traité en tant que tel, et dans des affaires de viol, plusieurs infractions au Code pénal sont constatées. Il faut faire attention quand on relève ce genre de chose.

Le fond de cette interpellation urgente touche les statistiques et j'aimerais peut-être clarifier un aspect qui n'a pas été mentionné. En fait, la statistique policière, et c'est ce dont on parle, distingue entre les infractions au Code pénal des infractions à la Loi sur les stupéfiants – c'est un autre type d'infractions –, de la Loi sur les étrangers et du Code routier ; les données et les statistiques dans ce domaine sont relativement faciles d'accès, car pratiquement tout citoyen peut faire une demande de renseignements sur ces différentes statistiques pour une ville donnée, s'il a une bonne raison. Donc ces statistiques sont très ouvertes et tout le monde peut se renseigner. Peut-être que M. Junod peut confirmer si je suis complet dans ce que j'ai énuméré.

Finalement, il était question de savoir si le nombre d'infractions est une image de la criminalité ou de l'activité policière. Je me permets ici de faire un parallèle avec le diagnostic médical positif. En général, pour qu'un médecin pose un diagnostic positif, il faut qu'il y ait une maladie, et puis il faut qu'il y ait un médecin qui le constate. C'est pareil dans le domaine de la criminalité. Il faut à la fois une incidence de criminalité relativement élevée et une activité policière élevée pour trouver une criminalité élevée à travers les infractions. Peut-être que M. Junod peut préciser ses propos. Il me semble que, que ce soit dans le domaine des stupéfiants, dans le domaine du Code pénal ou dans les autres domaines, il faut typiquement les deux, même si la pondération peut être différente dans un domaine ou dans l'autre.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – Je n'aimerais pas être mal compris de ce Conseil : les statistiques policières sont évidemment le reflet d'une évolution de la criminalité. Il ne s'agit pas de dire qu'elles ne représentent rien du tout. Simplement, quand on analyse les chiffres globaux et qu'on les interprète, il faut avoir une approche plus fine.

Concernant ce que disait l'interpellateur tout à l'heure s'agissant des délits qui ne sont pas révélés, on peut prendre deux exemples. Dans le domaine du patrimoine, la très grande

majorité des délits est signalée, ne serait-ce que pour des raisons d'assurance. Donc, la plupart des personnes qui sont victimes d'un vol, que ce soit sur la voie publique ou un cambriolage, le signalent à la police pour pouvoir ensuite retrouver leurs objets ou se faire rembourser par les assurances. Si on prend le domaine des violences conjugales, c'est évident et je partage le point de vue de l'interpellateur, la statistique policière des dénonciations n'est pas révélatrice de la réalité. On pourrait prendre d'autres exemples. C'est dans ces domaines qu'il faut être très prudent ; ce n'est pas parce que vous avez une baisse du nombre de violences conjugales dans votre statistique que cela correspond à la réalité, l'inverse étant aussi vrai. Je ne dis pas que les statistiques ne veulent rien dire, loin de là. Par contre, il est nécessaire de les interpréter et de les analyser.

Maintenant, un petit mot pour M. de Haller concernant STRADA. Vous avez raison de dire que STRADA n'est pas la présence policière en ville. Mais ce sont deux opérations différentes ; l'opération de réorganisation Héraclès a été lancée par la Police de Lausanne et a passé par des actions répressives contre le deal de rue et par une présence préventive et dissuasive très importante des policiers au centre-ville ; c'est une opération propre à la Ville de Lausanne. L'opération STRADA, comme vous l'avez justement dit, est une opération de coordination des acteurs de la chaîne pénale. La Ville de Lausanne y joue un rôle essentiel, monsieur de Haller : 75 % des infractions STRADA à la Loi sur les stupéfiants ont été commises à Lausanne ; 50 % des infractions au patrimoine, dans le cadre des opérations STRADA, ont été commises à Lausanne. Si on fait la moyenne, plus de 60 % des opérations STRADA ont été menées à Lausanne et sont le fait de la Police de Lausanne. On joue donc un rôle extrêmement actif et dynamique sur la question STRADA, et pas seulement en ce qui concerne le deal de rue, qui est évidemment important et on souhaite maintenir la pression dans ce domaine, mais également dans l'ensemble des infractions en flagrant délit.

On a de très bons résultats, que les chiffres STRADA attestent. On a un niveau d'infractions élevé, mais on a aussi de bons résultats. J'aimerais que les choses soient bien claires : on fait un effort important sur STRADA. Je vous donne encore un chiffre intéressant, qui tient aussi compte des personnes qui n'ont pas de domicile : aujourd'hui, si 60 % des opérations STRADA ont été menées sur Lausanne, seuls 18 % des prévenus sont issus de la Commune de Lausanne, aussi bien domiciliés de manière fixe, donc des gens qui ont un permis de séjour ou qui sont citoyens helvétiques, que de personnes domiciliées dans des centres EVAM ou sans-abri sur Lausanne. Nous avons une prévalence de ville-centre extrêmement forte, avec 60 % des infractions constatées pour seulement 18 % des prévenus qui sont effectivement issus de la Ville de Lausanne. De ce point de vue, c'est une situation qui n'avantage pas la Ville de Lausanne.

Nous sommes extrêmement actifs dans ce domaine et nous continuerons à l'être. Quand on parle de sécurité, il est important de parler de ce qu'on est en mesure de faire à l'échelle communale, plutôt que de dégager des responsabilités sur d'autres et de vous dire ce qu'on n'est pas en mesure de faire. Néanmoins, il faut le rappeler, quand on parle de sécurité, nous sommes un des acteurs de la chaîne pénale. Il faut reconnaître aussi que, dans ce Canton, la coordination des acteurs de la chaîne pénale, qui a été initiée par M<sup>me</sup> de Quattro en 2012, a été plus tardive qu'elle ne l'a été dans d'autres cantons, notamment Genève, mais également dans d'autres cantons alémaniques ; donc, la réorganisation policière a aussi été plus lente qu'elle ne l'a été dans d'autres cantons. Ce sont probablement des éléments qui pèsent sur les chiffres vaudois et lausannois, parce que, madame Longchamp, on est dans une communauté cantonale ; on ne peut pas isoler Lausanne dans la carte géographique de son canton. Nous avons eu une prise de conscience réelle de la nécessité de coordonner l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, mais elle a été plus tardive que dans d'autres cantons.

Un deuxième élément important, c'est que nous avons une situation pénitentiaire extrêmement tendue, avec un manque de places très important, qui est beaucoup plus important en termes objectifs qu'il ne l'est dans les cantons comme Genève, avec lequel on

a une surpopulation carcérale comparable. Si on tient compte de tous les éléments, y compris des questions de taille des cellules, de logistique, de types de détention, etc., nous avons un nombre de places de détention très insuffisant à l'heure actuelle. Il faut être extrêmement clair, on paie des retards d'investissement considérables. Nous avons un conseiller d'Etat à l'époque, Josef Zisyadis, qui avait présenté un projet de pénitencier dans les années nonante. Si celui-ci avait été réalisé, on ne serait pas dans la situation actuelle.

Je ne veux pas dégager des responsabilités sur les uns ou sur les autres, mais, en matière pénitentiaire, on a une prise de conscience qui s'est amorcée ; elle s'est amorcée plus globalement de la part du Conseil d'Etat sur l'ensemble des questions sécuritaires, mais cela prendra évidemment du temps. Construire des pénitenciers et des places de prison, c'est une politique qui s'articule dans la durée. Ce qui fait que cette problématique va continuer à peser sur l'action de la police quotidiennement pendant encore pas mal de mois, et probablement pas mal d'années.

À côté de cela, nous faisons un gros travail en termes de forces de police, aussi bien sur la question du flagrant délit, monsieur de Haller, que sur la question des réseaux ; il faut être présent sur les deux fronts, et c'est peut-être une question d'équilibre. Vous pouvez juger les équilibres différemment, mais je pense que la Police de Lausanne fait un bon travail et je suis convaincu qu'au vu de l'évolution récente des délits dans le Canton et à Lausanne, elle a raison de se réorganiser avec cette brigade de cambriolage. On verra quels effets réels cela aura, mais c'est un choix judicieux. Cela permettra à la police d'être plus efficace contre un délit qui affecte fortement notre population.

Encore deux mots sur la remarque de M<sup>me</sup> Longchamp concernant la surveillance citoyenne. Cela se fait en partie, madame Longchamp. Quelle que soit l'issue que le Conseil communal a réservée à votre postulat ou motion à l'époque, nous avons de très nombreuses dénonciations de la part d'habitants qui constatent des mouvements à côté de chez eux, dans le jardin, en dessous de chez eux, chez leurs voisins, etc. Une bonne partie des affaires de flagrant délit se font d'ailleurs sur cette base, sur la base de dénonciations ou d'indications de la part d'habitants. Heureusement, les Lausannoises et Lausannois ont l'habitude, quels que soient les débats de ce Conseil, d'appeler la police quand ils constatent des mouvements suspects près de chez eux, et c'est effectivement important, en complément à l'action policière, d'inciter les gens à avoir des réflexes citoyens. Il ne s'agit pas ici de créer des milices, mais d'avoir des habitants attentifs à ce qui se passe autour d'eux. Le lien social c'est aussi cela, c'est aussi parfois regarder ce qui se passe autour de chez soi et pas seulement chez soi ou dans son environnement extrêmement proche.

Pour répondre à M. Gaudard, on aura l'occasion de débattre prochainement des caméras, puisqu'une interpellation a été déposée et qu'il y a une modification du Règlement sur la vidéosurveillance sur la table de ce Conseil communal ; on peut en débattre éternellement. Il faut savoir qu'on a beaucoup de caméras de surveillance à Lausanne, notamment dans les lieux privés, dans les commerces et pour protéger les bâtiments publics. Elles sont régulièrement utilisées par la police. Il n'en demeure pas moins, et nous avons sur ce point une divergence, que nous avons le sentiment que les caméras de surveillance sur l'espace public en tant que tel n'est pas un moyen proportionné et efficace de lutter contre la criminalité. On aura sans doute l'occasion d'en débattre à nouveau.

Très honnêtement, je ne pense pas que cela changerait grand-chose à nos statistiques policières ; en tout cas, je ne pense pas que le débat actuel serait de nature très différente avec ce type d'instrument. Il n'existe d'ailleurs quasiment nulle part en Suisse ; c'est intéressant de constater qu'une ville comme Lucerne, par exemple, qui avait installé des caméras de surveillance sur la place de la gare, les a enlevées parce que c'était trop cher et inefficace. On peut donc encore avoir ce débat ; j'ai peu de tabous en matière de sécurité, je pense qu'il faut avoir des mesures pragmatiques qui permettent de réduire effectivement la criminalité. C'est l'objectif que l'on doit partager, mais je ne suis pas convaincu par les approches purement idéologiques, qui consistent à être convaincu que les caméras de

surveillance sont utiles partout. Ce sont de bonnes mesures, et elles sont effectivement utiles dans des lieux confinés pour protéger le patrimoine, mais elles ne sont pas nécessairement utiles pour le contrôle de l'espace public, et elles sont très coûteuses.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- oui l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quels objectifs en matière de sécurité à Lausanne en 2014 et quelles missions pour la brigade cambriolage créée pour le 1<sup>er</sup> avril 2014 ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny : « Pour plus de sécurité aux abords du collège Saint-Roch »**

Développement polycopié

Le quartier formé des rues Saint-Roch, Pré-du-Marché, Clos-de-Bulle, des chemins des Cèdres et du Frêne, des avenues de Beaulieu et Vinet, comporte deux caractéristiques importantes : 1) il présente la plus forte densité de la ville, soit 260 habitants à l'hectare<sup>1</sup> et 2) les crèches-garderies et les écoles y sont nombreuses.

Près de mille enfants<sup>2</sup>, de la poussette à l'adolescence, trottinent, déambulent, se déplacent en groupe pour se rendre à l'école ou dans leur crèche-garderie.

Autour du collège St-Roch, qu'il s'agisse du trottoir qui borde l'entrée nord du collège ou le long de la Rue Jean-Louis-Galliard, le trottoir mesure environ 1,5 mètre. Deux personnes peuvent à peine y marcher de front et les croisements y sont difficiles.

Depuis que les accès sud du collège ont été condamnés par des grillages pour éviter les visiteurs indésirables dans le préau, tous les élèves entrent et sortent par l'entrée nord sur la rue Saint-Roch. Ces mesures sont considérées comme efficaces pour garantir la salubrité et la sécurité dans la cour sud.

A l'arrivée et à la sortie des classes, ce sont plus de quatre cents enfants qui entrent et sortent en même temps, s'attourent sur le trottoir et débordent sur la rue.

Les enseignants expriment leur souci face à cette situation qu'ils jugent dangereuse pour la sécurité de leurs élèves.

Par cette interpellation urgente, nous demandons à la Municipalité quelles mesures elle pourrait prendre pour améliorer la sécurité des nombreux enfants, élèves du Collège Saint-Roch en particulier, qui vont et viennent autour de ce collège et qui doivent circuler sur des trottoirs particulièrement étroits.

Discussion

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.)** : – Permettez-moi de commencer par m'excuser auprès de M. le directeur des Travaux, puisque je ne lui ai pas envoyé mon texte. Je ne connais en effet pas encore tous les usages de ce Conseil, donc je vous prie d'accepter mes excuses.

---

<sup>1</sup> Soit le quartier 1501 selon le découpage du SCRIS (Service cantonal de recherche et d'information statistique).

<sup>2</sup> Sur la base des chiffres transmis par les établissements concernés.

Je continuerai en déclarant mes intérêts : je suis présidente du collectif du quartier Vinet-Beaulieu et membre depuis peu de la commission de l'établissement scolaire de Villamont-Saint-Roch ; et c'est de sécurité des enfants autour de ce collège que j'aimerais vous parler.

Le quartier, dont vous avez le détail dans le texte qui vous a été remis, comporte deux caractéristiques importantes. Tout d'abord, il présente la plus forte densité de la Ville de Lausanne, à savoir environ 260 habitants à l'hectare. De plus, les crèches, garderies et écoles y sont nombreuses. On mentionnera l'école catholique du Valentin, le Liceo Pareto, le collège Saint-Roch, l'école Pierre-Viret, la crèche du Clos-de-Bulle et l'Espace enfants Vinet. Ce sont donc environ 1000 enfants, de la poussette à l'adolescence, qui cheminent, trottent, déambulent, se déplacent en groupe pour se rendre à l'école ou à la crèche.

Les grands se rassemblent en différents lieux, à l'entrée du collège Saint-Roch, sur la placette du Pré-du-Marché notamment, flânent, pique-niquent et discutent. Or les déplacements de ces enfants et de ces jeunes doivent se faire sur des trottoirs particulièrement étroits en différents points du quartier, mais en particulier devant la cour d'entrée nord du collège et sur son flan ouest. En effet, depuis que les accès sud du collège ont été condamnés par des grillages pour éviter les visiteurs indésirables dans le préau, et ceci à la demande des enseignants, tous les élèves entrent et sortent par la cour nord. Cette mesure a produit les effets escomptés, à savoir que la sécurité y est désormais bien meilleure, même si le quartier continue à accueillir bon nombre de dealers et leurs clients, le soir en particulier.

A l'arrivée et à la sortie de l'école, ce sont plusieurs centaines d'enfants qui entrent et sortent en même temps, s'attroupent sur le trottoir et débordent sur la rue et, souvent, se bousculent. Les enseignants ont exprimé à plusieurs reprises leur souci face à cette situation jugée dangereuse et ils expriment également leur inquiétude dans la pétition qu'ils ont déposée ce soir auprès de la présidente. Ainsi donc, nous demandons à la Municipalité quelles mesures elle pourrait prendre pour améliorer la sécurité des nombreux enfants, les élèves du collège Saint-Roch en particulier, qui vont et viennent autour de ce collège et qui doivent circuler sur des trottoirs particulièrement étroits.

**La présidente** : – C'est vrai qu'il est d'usage, pour une interpellation urgente, que l'on colle au texte déposé.

Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – C'est vrai qu'il est difficile de répondre spontanément à une interpellation urgente qu'on découvre à 18 h, et encore au texte que je viens d'entendre, même si, sur le fond, l'interpellation urgente demande à la Municipalité quelles mesures elle pourrait prendre pour améliorer la sécurité de nombreux enfants, élèves du collège Saint-Roch en particulier, qui vont et viennent autour de ce collège et qui doivent circuler sur des trottoirs particulièrement étroits.

D'abord, je vous remercie pour l'information, puisque c'est par cette interpellation que je vois qu'il y a des problèmes ; je n'ai été averti par personne, en tout cas pas par l'établissement, ni par les forces de police ou de sécurité. Le service qui est en charge des projets, en principe le Service routes et mobilité, n'a pas été informé du problème. J'ai pu me concerter avec mon collègue, M. Tosato et je pourrai vous donner la réponse du collègue municipal, en rappelant qu'il y a plus de 100 établissements dans notre Cité, et, sur ces 100 établissements, nous avons des problèmes et des soucis de sécurité pour acheminer nos enfants auprès des écoles, tout comme pour rentrer chez eux.

Nous avons treize établissements scolaires, 49 bâtiments, 30 crèches, 13 maisons de quartier – j'oublie les églises, hôpitaux et autres – dans lesquels nous avons le devoir d'assurer la sécurité de nos citoyens qui viennent sur cette partie de territoire. Maintenant, la ville elle est ce qu'elle est ; elle a des trottoirs d'une certaine dimension. Ici, c'est un fait, les trottoirs font environ 1,5 m, l'accessibilité a été modifiée, je ne sais pas quand,

mais récemment. Nous avons bien sûr la responsabilité de garantir la sécurité des usagers sur le domaine public, les enfants en particulier. Je peux vous donner la même problématique, nous avons des priorités d'engagement en fonction de la connaissance des problèmes reconnus. Aujourd'hui, nous le découvrons et nous prenons acte de cette interpellation. Le chef de service et le chef de division en charge des projets ont été interrogés ce soir, entre 18 h et 20 h.

Je peux vous dire que des travaux seront engagés l'année prochaine pour changer des conduites de gaz, d'eau et d'électricité sur Saint-Roch et devant Pré-du-Marché, mais aujourd'hui, nous n'avons pas identifié de problème de sécurité pour l'utilisateur sur le trottoir. Par contre, suite à des remarques du quartier, nous allons temporiser un peu l'excès de certains automobilistes dans la voie descendante, en allant sur Saint-Roch - Pré-du-Marché. Il n'y a pas encore de mise à l'enquête, mais elle devrait avoir lieu bientôt. Nous avons été réactifs par rapport à ces remarques.

Maintenant, nous prenons acte de ce souci, au même titre que nous prenons acte, par exemple, du problème au chemin de Contigny ou à Vers-chez-les-Blanc où, tous les matins, des mamans amènent leurs enfants en voiture ; d'ailleurs, on va bientôt pouvoir faire une porte spéciale pour voitures pour les collèges pour que ces mamans puissent déposer leurs chérubins en voiture, dans le collège. Aujourd'hui, notre priorité est d'arrêter ces stationnements complètement irrationnels, alors qu'il y a, par exemple, à Vers-chez-les-Blanc, un parking important à côté de la salle de gymnastique, à 25 m. Cela ferait du bien tant à la maman qu'au papa d'y aller à pied ; ils pourraient aussi se garer, par exemple, à l'avenue de Cour, près de l'église, où il y a toujours assez de places de parc pour amener les enfants sur Contigny. Il y aura un gros chantier sur Contigny, donc ces voitures n'arriveront plus dans l'école. Mais c'est un problème permanent quand on est directeur d'établissement ou l'autorité qui gère le domaine public.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.)** : – Je prends également acte de la réponse de M. le municipal. Vous nous indiquez qu'il y aura des travaux l'année prochaine ; je crois qu'il s'agit de canalisations à rénover. Ce sera peut-être l'occasion de se poser la question des aménagements zone 30. Il s'agit d'une ancienne zone 30 qui date, sauf erreur, de 1996, où un certain nombre d'aménagements qu'on a l'habitude de voir dans ces zones sont relativement peu nombreux sur la rue Saint-Roch. Vous en avez ajouté sur la route Pré-du-Marché, ce qui est très apprécié, et les habitants de la rue vous en sont reconnaissants.

D'autres aménagements ont été faits au bas du Clos-de-Bulle et on peut espérer qu'une vision générale ou une analyse de cette zone pourra être faite à l'occasion de ces travaux. Je mentionnerai, par exemple, l'existence des plots habituels aux zones 30 devant l'entrée de ce collège ; ces plots servent très fréquemment comme jeu pour les enfants – je crois que la pétition déposée le mentionne. Ils grimpent sur les plots, ce qui est évidemment extrêmement dangereux. J'espère donc que ce sera l'occasion d'une analyse des mesures qui pourraient être prises sur le plan des aménagements zone 30.

Ceci dit, je reste convaincue qu'il est possible de prendre certaines mesures. Ce quartier est très proche du parking de la Riponne, qui a des disponibilités tous les jours de la semaine, sauf les samedis. Or ce quartier sert énormément à des automobilistes qui cherchent des places de parc pour aller au centre-ville ; ils ne viennent en général pas dans le quartier pour ses commerces mais pour accéder aux commerces du centre. Au parking de la Riponne, il y a des places à des prix tout à fait compétitifs par rapport aux places sur l'espace public. Il pourrait donc y avoir une réflexion par rapport à la proximité de ce quartier avec le centre-ville. Je dépose une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des piétons, les enfants en particulier, aux abords du collège Saint-Roch, par l'élargissement des trottoirs qui bordent cet établissement, par exemple.

La discussion sur la résolution est ouverte.

**M. Daniel Bürgin (UDC) :** – Je vois mal comment on pourrait élargir ces trottoirs. Il y a un trafic routier assez présent. Il n'y a pas seulement les gens qui viennent au centre-ville, il y a aussi des habitants et, je déclare mes intérêts, j'en fais partie. Ces personnes veulent aussi avoir une voiture et pouvoir se garer. Je ne vois pas trop comment on pourrait élargir les trottoirs à cet endroit, surtout sur la partie nord du collège de Saint-Roch. A mon avis, il faudrait trouver d'autres solutions, car cette solution me semble difficilement applicable.

**M. Johann Dupuis (La Gauche) :** – J'ai une petite suggestion par rapport à la remarque de mon préopinant : on pourrait simplement fermer la route au trafic.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Je vous rends attentifs à ce type de résolution. Vous pouvez faire cela pour les séances d'établissement de la Ville. Il n'y a aucun problème, il faut me donner les moyens financiers et vous arranger avec ma collègue, M<sup>me</sup> Germond. Il faudrait peut-être supprimer quelque chose au Plan financier.

Sur le fond, accepter ce genre de résolution c'est croire que vous n'avez jamais pris de décisions par rapport à la sécurité aux abords des écoles. C'est faux, vous avez pris toute une série de décisions en termes d'aménagements et de prévention par la signalisation, et autres, voire de sécurisation du trafic. Pourquoi ce collège et pas un autre ? Choisissez, mesdames et messieurs.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Même si je comprends la réponse de M. le municipal, je trouve dommage. Il est pris à froid. La résolution, même si elle n'est pas impérative, propose une solution toute cousue, si on peut dire. Peut-être qu'il y a d'autres moyens. Je me pose des questions ; j'habite juste à côté depuis peu. On peut se dire que les voitures garées protègent les gens sur les trottoirs au passage.

Je constate que, dans les zones 30, M. Français adore la suppression ou l'absence de passages piétons, parce que c'est la loi qui le précise ; je dois avouer qu'il a raison. Un passage pour piétons dans une zone 30 est très dangereux, parce que si on traverse en dehors, ce qui est parfaitement autorisé, on risque de se faire écraser. Peut-être que la solution toute cuite proposée par la résolution de M<sup>me</sup> Decollogny est un peu trop restrictive pour le génie des services de la Ville – je ne plaisante pas !

Maintenant, dire qu'il y a 100 collèges et qu'on devra faire la même chose partout à la fois, c'est un peu exagéré. On peut peut-être commencer là où il y a des demandes et, ensuite, passer là où il n'y a pas de demande, en dernier lieu, bien entendu.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Dans la résolution, il est écrit « par exemple » à propos de la solution proposée. Si j'ai bien compris M. le municipal, les services de la Ville n'ont appris qu'aujourd'hui ce danger potentiel et ils vont maintenant pouvoir étudier la question et voir s'il y a une solution, peut-être meilleure que celle proposée par l'interpellatrice, et vraisemblablement soutenue par notre Conseil – du moins je l'espère – et nous apporter le résultat de ces études. Il me semble que procéder par une résolution après une interpellation c'est une solution souple, plutôt que de déposer une motion contraignante. La Municipalité a tout à gagner avec cette résolution, qui lui permettra de proposer des solutions possibles, envisageables et réalistes également au niveau des coûts. Je vous appelle à soutenir cette résolution.

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.) :** – J'ai effectivement tenu compte du fait qu'il y a peut-être d'autres solutions, et je pense que c'est juste. C'est vrai que les voitures garées protègent les piétons. Je supprime donc la fin de la phrase dans cette résolution pour que, le cas échéant, d'autres solutions puissent être étudiées et proposées.



Résolution reformulée

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des piétons, les enfants en particulier, aux abords du collège de Saint-Roch.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – D'importants travaux vont avoir lieu pour la rénovation du collège de Saint-Roch. Cette interpellation peut aussi mettre en garde la Municipalité et, dans le cadre de ces rénovations, elle pourra trouver une autre solution pour l'entrée des élèves dans le collège. Comme l'a dit M<sup>me</sup> Decollogny tout à l'heure, il est vrai que les élèves attendent à l'extérieur, sur le trottoir, que la cloche sonne, ce qui est très dangereux. C'est pourquoi je suis très contente que M<sup>me</sup> Decollogny ait supprimé la fin de la phrase dans sa résolution pour laisser à la Municipalité le soin de réfléchir, notamment dans le cadre de la rénovation du collège de Saint-Roch.

**M. Nicolas Gillard (PLR)** : – Je renonce, madame la présidente.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)** : – Je suis désolé d'intervenir si tardivement dans la discussion, mais il nous semble qu'au-delà de la problématique soulevée par M<sup>me</sup> Decollogny et les autres interpellateurs, la question de la sécurité aux abords des établissements scolaires lausannois, respectivement des collèges particuliers, mérite d'être traitée. C'était le cas notamment de demandes de la part de ma collègue, M<sup>me</sup> Bettschart. En ce sens, il me semble que, comme nous devons traiter des objets généraux et abstraits et pas seulement de la problématique du collège de Saint-Roch, je propose un amendement à la résolution, qui élargit la réflexion à l'ensemble des établissements de façon à ce qu'une vraie priorisation des travaux puisse être faite ou étudiée, plutôt que commencer par Saint-Roch et de voir ensuite comment les choses peuvent se faire.

Amendement

...des établissements scolaires lausannois.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts)** : – J'avais considéré cette interpellation urgente comme le résultat d'un travail de membre d'un conseil d'établissement, qui se base sur des problèmes concrets rencontrés sur le site et essaye de voir quelles solutions appropriées peuvent être envisagées. C'est dans ce sens que je trouvais cette résolution, amendée par M<sup>me</sup> Decollogny, très pertinente. L'ajout de M. Hildbrand enlève cette approche au niveau du dialogue et de la recherche de solutions par l'ensemble des partenaires autour des établissements scolaires, pour voir quels sont les problèmes qui se posent, et pour voir avec les autorités et les autres partenaires intéressés quelles solutions concrètes y apporter. De plus, je crains qu'avec cette résolution on préjuge que l'ensemble des établissements scolaires lausannois rencontrent des problèmes de sécurité des piétons, des enfants en particulier. Cet amendement est mal venu et je propose qu'on revienne à la résolution amendée de M<sup>me</sup> Decollogny.

**La présidente** : – On ira dans votre sens dans le vote qu'on fera tout à l'heure sur cette résolution : on votera d'abord sur l'amendement de M. Hildbrand, puis on votera la résolution telle qu'amendée par M<sup>me</sup> Decollogny.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.)** : – Il faut refuser l'amendement à la résolution, qui dilue la question posée par la pétition dont on a appris le dépôt tout à l'heure. Il me semble plus logique de répondre à la résolution non amendée et à la pétition en une seule fois, avec une seule étude.

Par ailleurs, bien évidemment, la question de la sécurité des bâtiments scolaires lausannois au niveau de la circulation aux abords mérite d'être posée. Les services de la Ville peuvent s'en saisir, même sans résolution et sans demande de notre part. C'est d'ailleurs sans doute le cas régulièrement. Si mes souvenirs sont bons, c'était le sujet du premier rapport-préavis que le municipal en charge des travaux, Olivier Français, a eu à défendre quand il est arrivé, il y a un certain nombre d'années – à la fin du siècle dernier (*rires*). A l'époque, des

mesures avaient déjà été prises au niveau de la fréquence des accidents ; toute une série d'études avait été faite et avait montré la réalité de la problématique pour l'ensemble des bâtiments scolaires. Mais, ponctuellement, on peut se trouver avec un certain nombre de difficultés, et c'est clairement le cas pour le collège de Saint-Roch, d'autant plus si les travaux sont prévus. Je vous encourage donc à voter la résolution non amendée pour que le cas de ce bâtiment soit traité.

**M. Johann Dupuis (La Gauche) :** – Je renonce.

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – Cette fois, je ne renonce pas ; trois renoncements ce soir, cela ferait beaucoup. La modification de la résolution proposée par M. Hildbrand s'impose par un constat personnel. Je pense que beaucoup de personnes au sein de ce Conseil ont été confrontées à des problèmes de ce type devant les nombreux établissements scolaires ; je pense, par exemple, à l'établissement de Villamont-Dessus, où il est très fréquent que les parents viennent déposer leurs enfants dans la cour de l'établissement et on se trouve avec des situations de sécurité assez épineuses.

Le fait de soumettre une question globale pour avoir une étude ne va pas de soi. Contrairement à ce qu'a dit M. Rastorfer, si le Conseil le souhaite, il vaut mieux qu'il le dise, car cela permettra à la Municipalité de nous donner d'abord une étude générale, puis deux des mesures appropriées pour les établissements scolaires lausannois. Cela ne va pas de soi et il vaut mieux élargir un peu le débat, quand bien même je comprends la nécessité et le caractère concret de l'interpellation.

Cela étant, j'attire votre attention sur le fait qu'on est face à une interpellation particulière, puisqu'au regard de l'article 68 de notre Règlement, l'interpellation vise à poser une question sur les faits de l'Administration. En réalité, aujourd'hui, on a, en quelque sorte, un postulat accéléré, voire même une voie montante et extra accélérée pour une pétition ; je ne m'en plains pas s'il s'agit de gagner du temps. C'est une manière un peu particulière de déposer une interpellation. M<sup>me</sup> Decollogny ne demande pas tellement d'explications, mais des mesures. Je me demande si, parfois, on noie cette demande dans un certain nombre de questions et s'il est vraiment opportun d'accepter que, suite à une interpellation, qui doit porter sur des faits, on ait en réalité un postulat accéléré et une demande de prise de mesures, plutôt que de demander une résolution générale, telle que proposée par mon collègue Hildbrand. C'est une manière de compresser un peu l'organisation des initiatives des conseillers communaux, qui n'est pas forcément conforme à notre Règlement.

Encore une fois, la question est intéressante, mais je ne suis pas sûr que l'initiative de M<sup>me</sup> Decollogny ne soit pas utilisée à l'avenir de manière courante ; en tout cas, si cela passe ce soir, je m'en servirai pour essayer de faire adopter des mesures, sans avoir à passer par le biais d'un postulat.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – M. Gillard a dit ce que j'aurais bien aimé dire. Pour ma part, je recommande à votre Conseil de refuser les deux résolutions – même si je préfère, et de loin, celle de M. Hildbrand –, et de revenir un peu en arrière.

D'abord, je n'ai pas tellement apprécié la remarque sur les génies de la Ville. En tout cas, si vous voulez les mettre au travail, vous faites très fort ce soir. Chaque mardi, vous pouvez avoir un thème bien spécifique, que ce soit avec mon collègue M. Junod et moi-même, si on veut parler du thème de la sécurité, et allons-y, travaillons comme cela ! Ce sera votre choix ; on prendra des décisions sur vos propositions, mais cela ne me paraît pas tout à fait le bon usage à faire de l'interpellation, comme cela vient d'être dit, et de la réponse qu'on doit donner à nos citoyens.

Certains d'entre vous ont été nommés dans des comités d'établissements. Cela a été une volonté politique pour que vous rapportiez, auprès de notre structure, telle qu'elle est aujourd'hui organisée, les problèmes de la vie de tous les jours. En ce qui concerne cette problématique, on rappelle qu'au niveau du département que dirige M. Tosato, il y a une déléguée à l'enfance pour rapporter vos soucis du quotidien. Il y a aussi d'autres moyens

de communication auprès de M. Tosato. Si la déléguée à l'enfance a connaissance de ce problème, elle prend contact avec le service spécialisé, en l'occurrence, ici, avec la déléguée aux piétons ; on analyse alors le phénomène et, si on doit prendre des mesures immédiates, on les prend.

Aujourd'hui, sur le collège de Saint-Roch, tant mon collègue Tosato que moi-même n'avons pas été informés et, finalement, on arrive devant votre proposition. Il n'y a aucun problème pour regarder plus spécifiquement Saint-Roch, mais pourquoi ne pas regarder les autres, parce que j'ai la certitude qu'on a des problèmes globaux du même type à peu près dans toute la ville. Il faudra bien que l'on ait des priorités d'engagement.

Vous revenez sur mon passé – oui, je souris. C'est vrai qu'à la fin du siècle passé, j'ai posé exactement le même type de question, mais je ne me suis pas arrêté à mon quartier ; j'ai parlé de la ville. Et quand je suis devenu municipal, on a traité la problématique de manière globale. Vous avez d'ailleurs adopté un préavis assez important pour qu'on fasse une signalétique bien spécifique auprès de tous les établissements. Cela a pris du temps, mais vous nous avez donné les moyens financiers ; il restait même un peu d'argent sur ce préavis. C'est bien de refaire une évaluation dix ans plus tard pour les enfants qui viennent à l'école et de revoir les chemins piétonniers pour améliorer la sécurité, là où il y a des points critiques. On partage votre avis là dessus.

Mais c'est un peu dangereux d'utiliser l'interpellation pour traiter plus spécifiquement un objet plutôt qu'un autre ; permettez-moi de vous dire que c'est un jeu dangereux. Je commence à connaître un peu la politique ; on est en 2014 et en 2015 s'annonce progressivement une accélération, avec toute une série d'idées géniales de quartier à quartier, pour vraiment montrer une existence au sein de son quartier, que ce soit le quartier de Saint-Roch, le quartier de Chailly, celui de Bellevaux ou des Boveresses. Notre responsabilité est de donner les moyens nécessaires avec équité, pour garantir la sécurité des uns et des autres.

La discussion est close.

**La présidente** : – Nous allons commencer par voter l'amendement Hildbrand à la résolution Decollogny. Nous voterons ensuite sur la mouture de la résolution Decollogny versus Decollogny amendée Hildbrand.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**L'amendement Pierre-Antoine Hildbrand est refusé par 43 voix contre 33 et 7 abstentions.**

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**La résolution Anne-Françoise Decollogny est adoptée par 44 voix contre 30 et 9 abstentions.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- ouï l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour plus de sécurité aux abords du collège Saint-Roch » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

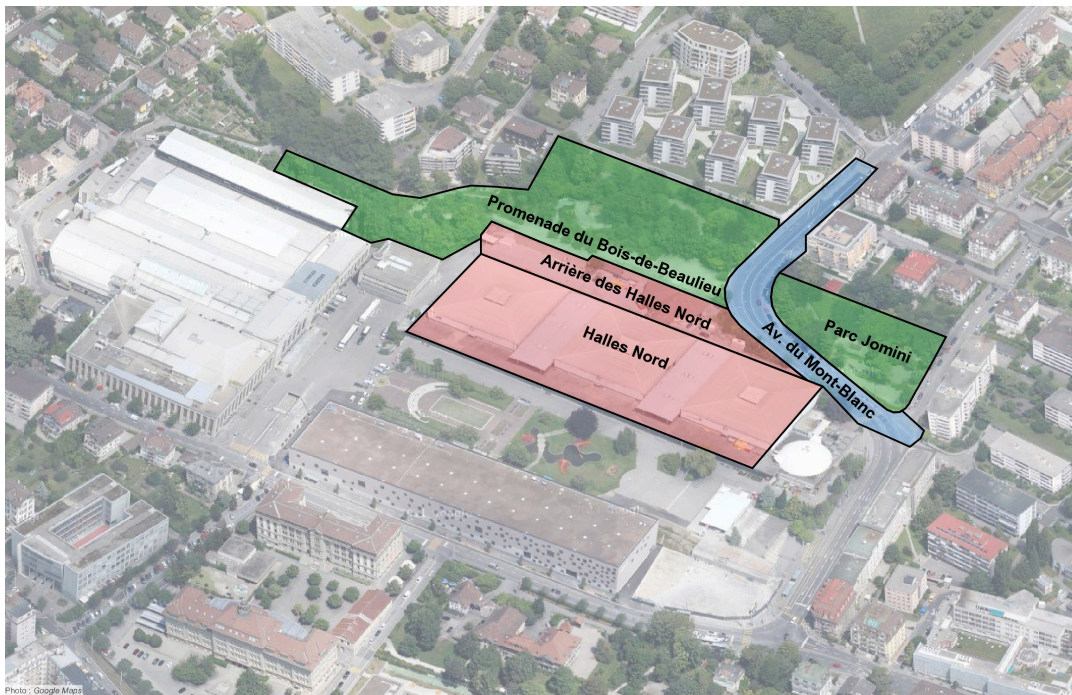
« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité des piétons, les enfants en particulier, aux abords du collège Saint-Roch* ».

**Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu »**

Développement polycopié

Le référendum contre la décision du Conseil communal du 24 septembre 2013 approuvant le Plan partiel d'affectation (PPA) concernant les terrains compris entre les avenues des Bergières, Antoine-Henri-Jomini et du Mont-Blanc et le Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu (préavis n° 2013/8, « tour Taoua ») a abouti en décembre 2013. Le vote de la population lausannoise est fixé au 13 avril 2014.

Sans vouloir entrer dans le débat sur la « tour Taoua », force est de constater que le projet présenté se limite au front Jomini, ainsi qu'au réaménagement des jardins de Beaulieu. Pourtant, une réflexion plus large mériterait d'être menée, intégrant les halles Nord, l'avenue du Mont-Blanc, et la Promenade du Bois-de-Beaulieu.



La Promenade du Bois-de-Beaulieu, comprise entre le Quartier de la Violette, le site des anciennes Ecuries de Beaulieu, l'avenue du Mont-Blanc et les halles Nord, était autrefois un lieu apprécié des familles, avec sa fontaine et ses jeux pour enfants, ainsi que sa vue sur le Lac et les Alpes. Aujourd'hui, cet espace public ressemble plutôt à un lieu abandonné, l'esplanade étant même parfois utilisée comme stationnement automobile lors de certaines manifestations du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu, au grand dam des habitants du quartier. Certains cheminements piétonniers sont par ailleurs bordés de grillages et de barbelés rouillés, témoins d'une époque où la surface occupée par le Comptoir Suisse se prolongeait jusqu'aux Ecuries de Beaulieu.

L'avenue du Mont-Blanc, elle, voit passer quelque 11'900 véhicules par jour (Lausanne-Région, comptage de trafic, 2010) sur un véritable toboggan à voitures, où les piétons se trouvent relégués entre une glissière de sécurité et un grillage. Cette avenue marque également une importante coupure avec le Parc Jomini, qui devrait également faire partie de la réflexion.

Enfin, le projet « Beaulieu 2020 » prévoit la rénovation ou la reconstruction des halles Nord à l'horizon 2018-2020, sans que l'on en sache plus sur les intentions à l'heure actuelle. Cette rénovation/reconstruction pourrait, par exemple, offrir l'opportunité d'agrandir la Promenade du Bois-de-Beaulieu sur les toits des nouvelles halles. Elle pourrait également permettre d'améliorer sa connexion avec le Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu.

Ces quelques éléments montrent qu'indépendamment du résultat du vote du 13 avril 2014, il serait utile d'entamer rapidement une réflexion élargie sur le site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu, afin d'offrir un projet de qualité, au service des habitants et usagers. Il s'agira en particulier d'étudier la façon dont la requalification de la Promenade du Bois-de-Beaulieu peut améliorer son accessibilité, et sa relation avec le Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu, avec l'avenue du Mont-Blanc et avec les quartiers qui l'entourent.

**L'objet de ce postulat est donc de demander à la Municipalité d'étudier un projet de requalification des espaces publics situés au Nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu, particulièrement la requalification de la Promenade du Bois-de-Beaulieu, sur la base d'une démarche participative dans les quartiers voisins.**

Discussion préalable

**M. Valéry Beaud (Les Verts) :** – Que l'on soit pour ou contre le projet Taoua, ce n'est pas l'objet de ce postulat. Les cosignataires de ce postulat partagent le constat que le projet présenté se limite au front Jomini, ainsi qu'au réaménagement des jardins de Beaulieu, et qu'une réflexion plus large intégrant les halles nord et l'espace qui se situe derrière – entre l'avenue du Mont-Blanc et la promenade du Bois de Beaulieu, qui est au-dessus des halles nord – mériterait d'être menée.

En effet, la promenade du Bois de Beaulieu, qui a actuellement une des plus belles vues de Lausanne, était autrefois un lieu convivial, apprécié et très fréquenté notamment par les familles. Aujourd'hui, cet espace public ressemble plutôt à un lieu abandonné. Que dire de l'avenue du Mont-Blanc, un toboggan à voitures, où les piétons se retrouvent relégués entre un grillage et une glissière de sécurité ? Par ailleurs, la rénovation des halles nord pourrait offrir de belles opportunités d'amélioration de ces espaces publics, par exemple en couvrant les toits et en donnant une extension à la promenade du Bois de Beaulieu. L'objet de ce postulat est donc de demander à la Municipalité d'étudier un projet de requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu, particulièrement la requalification de la promenade du Bois de Beaulieu et, chose importante à nos yeux, qui a malheureusement fait défaut jusque-là, sur la base d'une démarche participative avec les quartiers voisins. Cette proposition méritant d'être explicitée plus en détail, et certainement d'être débattue, les cosignataires vous proposent de renvoyer le postulat en commission.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – L'initiant l'a dit en introduction, on peut être pour ou contre la tour de Beaulieu, mais il faudrait mener une réflexion sur l'ensemble des aménagements extérieurs, notamment de la zone qu'il a décrite. Le postulat pourrait être renvoyé directement à la Municipalité ; je ne sais pas vraiment ce que pourrait ajouter le passage en commission. Dès lors, je vous propose de ne pas le renvoyer en commission, mais de le renvoyer directement à la Municipalité. Cela fera gagner du temps à tout le monde. Je ne crois pas qu'on pourrait obtenir beaucoup de changements avec un passage en commission.

**La proposition de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.**

**Le postulat est renvoyé en commission.**

**Interpellation de M. Johan Pain : « La discrimination raciale, ethnique ou religieuse à l'entrée des établissements de nuit à Lausanne est-elle suffisamment combattue par la Ville de Lausanne ? »**

Développement polycopié

Au printemps dernier, selon le quotidien *20 minutes* du 09 mai 2013, le Club de nuit, le « BUZZ » pour ne pas le nommer et situé au centre de la ville, s'est rendu coupable de discrimination raciale en refusant l'entrée dans son établissement à des clients sans autre motif apparent que leur couleur de peau. Une plainte aurait été déposée par les victimes.

Depuis cet article, le soussigné a recueilli d'autres témoignages confirmant la persistance de cette pratique discriminatoire non seulement dans ce club mais aussi que dans d'autres établissements de nuit de la ville.

Une Charte de bonne conduite, qui a été approuvée par la Municipalité le 1<sup>er</sup> juin 2013, régit le fonctionnement de ces établissements commerciaux à Lausanne. On y trouve développés nombre de concepts liés notamment à la prévention, la sécurité ou la propreté.

Ce document vise en autres objectifs, je cite, « le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur » (pt 2). Or justement les pratiques dénoncées contreviennent notamment à l'art. 261bis du Code pénal suisse qui prévoit jusqu'à 3 ans de prison ou une peine pécuniaire à l'encontre d'auteurs d'actes discriminatoire (raciale, ethnique ou religieuse).

Devant ces divers constats, j'adresse à la Municipalité les questions suivantes:

- ***La Municipalité pourrait-elle mentionner dans les droits et les devoirs des divers établissements nocturnes « Charte », la notion de non-discrimination raciale, ethnique ou religieuse notamment au pt 6.20 relatif justement à « l'interdiction d'entrée dans un établissement »***
- ***La Municipalité dans ses accords de partenariat avec les responsables de ces établissements pourrait-elle prévoir :***
  - a) des mesures anti-discrimination***
  - b) des moyens de vérifier leurs applications***
  - c) des sanctions éventuelles (exemple : sur l'heure de fermeture des établissements non respectueux de leurs devoirs cités dans la « Charte »)***

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel**

Au printemps dernier, selon le quotidien *20 minutes* du 09 mai 2013, le club de nuit, le « BUZZ » pour ne pas le nommer et situé au centre de la ville, s'est rendu coupable de discrimination raciale en refusant l'entrée dans son établissement à des clients sans autre motif apparent que leur couleur de peau. Une plainte aurait été déposée par les victimes.

Depuis cet article, le soussigné a recueilli d'autres témoignages confirmant la persistance de cette pratique discriminatoire non seulement dans ce club mais aussi que dans d'autres établissements de nuit de la ville.

Une Charte de bonne conduite, qui a été approuvée par la Municipalité le 1<sup>er</sup> juin 2013, régit le fonctionnement de ces établissements commerciaux à Lausanne. On y trouve développés nombre de concepts liés notamment à la prévention, la sécurité ou la propreté.

Ce document vise en autres objectifs, je cite, « le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur » (pt 2). Or justement les pratiques dénoncées contreviennent notamment à l’art. 261bis du Code pénal suisse qui prévoit jusqu’à 3 ans de prison ou une peine pécuniaire à l’encontre d’auteurs d’actes discriminatoires (raciale, étique ou religieuse).

Suivaient les deux questions traitées ci-dessous.

### **Préambule**

Depuis 2003, le Corps de police, la Police du commerce et l’Observatoire de la sécurité entretiennent des contacts réguliers avec les exploitants d’établissements de nuit afin de pacifier la vie nocturne. Cette première démarche a abouti à l’élaboration d’une « Charte de collaboration », reposant sur une base volontaire. En 2012, cette coopération a été renforcée au niveau des exigences légales, avec l’introduction d’un concept de sécurité adapté à chaque club assorti de l’obligation, pour les agents de sécurité privés, de suivre une journée de formation donnée par un formateur reconnu par la Municipalité.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : La Municipalité pourrait-elle mentionner dans les droits et les devoirs des divers établissements nocturnes « Charte », la notion de non-discrimination raciale, ethnique ou religieuse notamment au pt 6.20 relatif justement à « l’interdiction d’entrée dans les établissements » ?***

Depuis la modification de 2002 de la loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons (LADB), les établissements, bien que souvent encore nommés « établissements publics », sont devenus des lieux privés. Les exploitants ne sont plus tenus d’accueillir tous les clients potentiels. En outre, chaque établissement doit respecter le niveau de capacité d’accueil maximal, fixé par sa licence. Il est donc licite de refuser l’accès à une discothèque, lorsqu’il existe une raison objective de le faire, comme par exemple une situation proche de la surcapacité, un comportement inadapté ou une alcoolisation avancée.

Le refus ne peut cependant en aucun cas être motivé par des considérations raciales<sup>3</sup>, ethniques ou religieuses, avec notamment l’article 261bis du code pénal qui sanctionne les actes racistes commis publiquement.

Indépendamment du concept de sécurité, la législation relative aux discriminations fait partie intégrante des règles à respecter dans le cadre de l’exploitation d’un club et elle est bien connue des professionnel-le-s de la vie nocturne. Lors des cours de formation destinés aux agents de sécurité des clubs, organisés en 2012 et 2013, ce point a été particulièrement travaillé. Les quelque 160 agents de sécurité formés ont, par ailleurs, souvent rapporté être victimes d’insultes discriminatoires proférées par des clients auxquels l’entrée avait été refusée.

***Question 2 : La Municipalité dans ses accords de partenariat avec les responsables de ces établissements pourrait-elle prévoir :***

#### ***a) des mesures anti-discrimination ?***

En premier lieu, les représentants de la Municipalité vont rappeler aux exploitants d’établissements de nuit, lors de la prochaine séance de la « Plate-forme vie nocturne », qu’il est de leur responsabilité de donner des instructions claires et non stigmatisantes à leurs portiers et qu’aucune sélection de clientèle ne peut se faire sur la base de critères racistes. Par ailleurs, la prochaine révision des concepts de sécurité intégrera un point

---

<sup>3</sup> Pour plus d’information, voir le site de la Commission fédérale contre le racisme : <http://www.ekr.admin.ch>.

relatif à la lutte contre les discriminations, probablement au point 6.3 traitant de l'attitude attendue de la part du personnel de sécurité<sup>4</sup>.

Rappelons que la Municipalité est très active dans le domaine de la prévention du racisme. En créant le Bureau lausannois pour les immigrés (BU) en 1971, la Ville de Lausanne a fait œuvre de pionnière en Suisse en mettant sur pied un centre de compétences dans le domaine de l'intégration et de la prévention du racisme. Concrètement, la Municipalité s'est engagée à adhérer pleinement à la Coalition européenne contre le racisme, qui regroupe plus de huitante villes européennes. Cet engagement se traduit dans un programme d'actions comportant quatre axes d'action (sensibiliser et informer la population, soutenir les victimes, évaluer les discriminations dans l'espace urbain et mettre en œuvre des pratiques équitables) qui a été signé en 2010. Ce programme met avant tout en valeur les mesures déjà entreprises par l'administration communale. Parmi les nouvelles mesures figure notamment l'accroissement de la sensibilisation du personnel de sécurité des établissements de nuit.

Dans ce cadre et en deuxième lieu, la mise en place d'un label de qualité pour les clubs, qui forment de manière plus approfondie que ce qui se fait déjà leurs collaboratrices et leurs collaborateurs à cette thématique, sera proposée aux exploitants.

En dernier lieu, la prochaine édition de la Semaine d'actions contre le racisme sera l'occasion de mettre en exergue que le refus d'accès à une discothèque en raison de l'origine des clients est une pratique discriminatoire.

***b) des moyens de vérifier leurs applications ?***

L'application du principe de non-discrimination est difficile à vérifier en raison de la liberté de choix des clients dont dispose l'exploitant. Les contrôles nocturnes opérés par les agents de la Brigade de la vie de nuit et de prévention du bruit (BVNPB) visent prioritairement le respect des législations spécifiques aux établissements (capacités, niveaux sonores, etc.). Toutefois, si ces derniers venaient à entendre des propos racistes, il est évident qu'ils interviendraient de suite en demandant à l'émetteur de mettre fin à l'infraction et en le dénonçant à la justice, puisqu'il s'agit d'un délit poursuivi d'office.

***c) des sanctions éventuelles (exemple : sur l'heure de fermeture des établissements non respectueux de leurs devoirs cités dans la «Charte») ?***

Les autorités n'ont pas connaissance, à ce jour, de pratiques « institutionnelles » de discrimination en ce qui concerne les établissements de nuit.

Il revient à la victime de faire valoir ses droits en engageant une procédure en justice. Si une personne s'estimant victime de propos raciste devait prendre contact avec le Corps de police, la Police du commerce ou l'Observatoire de la sécurité, ces derniers prieraient immédiatement l'exploitant et le chef de la sécurité du club incriminés de prendre les mesures correctrices qui s'imposent et conseilleraient à la victime présumée de déposer plainte. Il n'est par contre pas possible de prendre partie sans connaître les faits, soit avant l'issue de la procédure pénale.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 9 janvier 2014.*

Discussion

**M. Johan Pain (La Gauche) :** – J'ai quelques commentaires suite à la réponse de la Municipalité. Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation du 19 novembre 2013 concernant la discrimination raciale, ethnique ou religieuse à l'entrée des établissements de nuit à Lausanne. Globalement, cette réponse me satisfait. Je prends note avec satisfaction que, lors de la prochaine révision des concepts de sécurité, rédigée

<sup>4</sup> Le point 6.20, mentionné par l'interpellateur, fixe la procédure d'interdiction d'entrée pour les personnes ayant troublé la bonne marche de l'établissement (avertissement écrit, coopération avec les autres établissements, etc.), semble moins adapté.



en partenariat sous forme de charte de collaboration, il sera intégré un point relatif à la lutte contre les discriminations, probablement au point 6.3 traitant de l'attitude attendue de la part du personnel de sécurité.

Ces problèmes de discrimination à l'entrée des discothèques ont déjà fait réagir la Commission fédérale contre le racisme ces dernières années, sur les attitudes xénophobes ou racistes chez certains tenanciers d'établissements et de leurs employés de sécurité. Dans la pratique, il faut relever qu'il est parfois difficile pour les victimes de prouver la discrimination et de déposer une plainte, car cela s'oppose au côté licite de refuser l'accès à une discothèque lorsqu'il existe une raison objective de le faire : surcapacité du lieu, comportement inadapté ou alcoolisation avancée.

En effet, le refus pour une de ces raisons peut être aussi une forme de prétexte à caractère xénophobe ou raciste. Il peut s'avérer, dans certains cas, que d'être d'origine africaine, entre autres, est considéré comme inadapté de la part de certains services de sécurité. La formation du personnel est une bonne chose. La question de la qualification et de la compétence de ceux-ci est aussi importante et à ne pas négliger. Je veillerai donc à suivre ce dossier et interviendrai de nouveau, si nécessaire.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

– vu l'interpellation de M. Johan Pain : « La discrimination raciale, ethnique ou religieuse à l'entrée des établissements de nuit à Lausanne est-elle suffisamment combattue par la Ville de Lausanne ? » ;

– vu la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

### **Interpellation de M. Jacques Pernet : « Des WC publics dignes d'une ville touristique »**

Développement polycopié

L'activité économique N° 1 de la Ville est sans conteste le tourisme selon l'étude du Professeur Cunha (UNIL – 1992). De plus, l'étude Rütter & Partner commandée par l'Etat de Vaud démontre que le tourisme, en 2002, a apporté à Lausanne des retombées directes et induites de 1.7 milliard. De 2002 à 2012, le flux touristique à Lausanne a augmenté de 17 %\* pour ce qui concerne les nuitées et de 32 %\* pour ce qui est des arrivées, ce qui nous permet, sans trop se tromper, d'affirmer que les retombées touristiques directes et induites se montent actuellement, annuellement, à environ 2 milliards, voire plus.

Une personne de mes connaissances travaille comme guide touristique.

Elle est régulièrement interpellée – parfois de manière pas très courtoise – par des touristes qui critiquent vertement les WC publics, notamment ceux situés aux alentours de la Cathédrale.

Notez que ce ne sont pas que les touristes qui sont concernés. Les Lausannoises et Lausannois le sont aussi. Ne serait-ce que lorsqu'il y a des manifestations d'envergure (Festival de la Cité par exemple).

Partant du principe que la Municipalité est au courant de ce défaut peu accueillant de notre ville, la présente interpellation a pour but de faire prendre conscience à la Municipalité de l'urgence qu'il y a de remédier à cet état de fait.

C'est pourquoi le soussigné, par la présente interpellation, prie la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que tous les WC publics qui ne sont de toute évidence pas dignes d'une ville à caractère touristique (principalement les WC dits « turcs ») soient réaménagés, voire « liftés » dans les meilleurs délais conformément aux usages du XXI<sup>e</sup> siècle.

D'ores et déjà, je remercie la Municipalité de sa réponse et de la suite qu'elle voudra bien donner à cette interpellation.

\*

Nuitées recensées en 2002 : 856'858 ; en 2012 : 1'008'497  
Arrivées recensées en 2002 : 377'817 ; en 2012 : 499'233  
2002 et 2012 ne sont pas des « années exceptionnelles » mais bien des années que l'on peut considérer comme « normales »

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel**

L'activité économique N° 1 de la Ville est sans conteste le tourisme selon l'étude du Professeur Cunha (UNIL – 1992). De plus, l'étude Rutter & Partner commandée par l'Etat de Vaud démontre que le tourisme, en 2002, a apporté à Lausanne des retombées directes induites de 1.7 milliard. De 2002 à 2012, le flux touristique à Lausanne a augmenté de 17 % pour ce qui concerne les nuitées et de 32 % pour ce qui est des arrivées, ce qui nous permet, dans trop se tromper, d'affirmer que les retombées touristiques directes et induites se montent actuellement, annuellement, à environ 2 milliards, voire plus.

Une personne de mes connaissances travaille comme guide touristique.

Elle est régulièrement interpellée – parfois de manière pas très courtoise – par des touristes qui critiquent vertement les WC publics, notamment ceux situés aux alentours de la Cathédrale.

Notez que ce ne sont pas que les touristes qui sont concernés. Les Lausannoises et Lausannois le sont aussi. Ne serait-ce que lorsqu'il y a des manifestations d'envergure (Festival de la Cité par exemple).

Partant du principe que la Municipalité est au courant de ce défaut peu accueillant de notre ville la présente interpellation a pour but de faire prendre conscience à la Municipalité de l'urgence qu'il y a de remédier à cet état de fait.

C'est pourquoi le soussigné, par la présente interpellation, prie la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que tous les WC publics qui ne sont de toute évidence pas dignes d'une ville à caractère touristique (principalement les WC dits turcs) soient réaménagés, voire liftés dans les meilleurs délais conformément aux usages du XXI<sup>e</sup> siècle.

D'ores et déjà, je remercie la Municipalité de sa réponse et de la suite qu'elle voudra bien donner à cette interpellation.

### **Préambule**

La Municipalité est consciente de l'état de délabrement des lieux d'aisance en ville de Lausanne. Elle a pris acte de l'évolution des habitudes, des mœurs, des actes d'incivilités, ainsi que l'augmentation démographique et de l'attente des Lausannoises et Lausannois toujours plus grande à l'égard de la propreté de la cité, telle qu'exprimée au travers de nombreux courriers à l'administration communale. Une récente inspection de ces lieux, réalisée par le Service des routes et de la mobilité, révèle que l'état des toilettes publiques laisse fortement à désirer et que leur modernisation, sans toutefois obérer les finances communales, devient indispensable. La dite inspection précise également que, malgré les efforts fournis par le personnel d'entretien, leur nettoyage reste difficile à cause de l'état de dégradation plus ou moins avancée des locaux et des installations.

Ceci engendre un sentiment général de laideur, d'abandon et d'insécurité. En outre, les WC publics sont particulièrement touchés par le vandalisme et fréquemment détournés de leur usage normal par toutes sortes de personnes.

Ceci étant dit, la Municipalité répond comme suit à la question posée.

### **Réponse de la Municipalité**

Comme indiqué ci-dessus, la Municipalité partage le constat que la plupart des WC publics ne correspondent pas aux standards de notre époque et que des mesures doivent être entreprises dans les meilleurs délais afin de pallier à cet état de fait. A cet effet, un préavis sur la rénovation et la modernisation des toilettes publiques est en cours d'élaboration et sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2014.

Par ce préavis, la Municipalité sollicitera l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 4'000'000 de francs pour financer une 1<sup>ère</sup> phase de modernisation et de rénovation des WC publics en ville de Lausanne. En effet, tenant compte de la situation financière de la Commune, la rénovation des édifices ne peut pas être réalisée en une seule opération sur l'ensemble du territoire communal. C'est pourquoi il a été décidé de procéder par étapes, la première concernant essentiellement les toilettes les plus vétustes des secteurs touristiques et celles du centre-ville. Par la suite, trois autres étapes sont prévues.

Les options retenues pour les nouveaux WC découlent, d'une part, des souhaits de la population exprimés dans de nombreux courriers de disposer des équipements aux standards actuels, et d'autre part, des observations du personnel d'exploitation relatives au nettoyage, au vandalisme et à la maintenance des édifices. Les WC à rénover ou nouveaux WC seront équipés selon les options suivantes :

- Les cuvettes à la "turque" seront abandonnées. Chaque cabine sera équipée d'un siège en inox, facile à entretenir et résistant mieux au vandalisme, et d'un distributeur de papier, ainsi que d'un crochet à habits sur le côté intérieur de la porte. Dans certains cas, le nettoyage pourra être entièrement automatisé.
- Les urinoirs à rigoles avec écoulement d'eau seront abandonnés et remplacés par des urinoirs « à sec ». Testés depuis quelques années, ceux-ci présentent de nombreux avantages : une économie substantielle d'eau et une quasi absence d'odeur. En 2013, 26 urinoirs à sec ont d'ores et déjà été posés en remplacement d'urinoirs avec écoulement d'eau.
- Les lavabos en inox seront munis de robinets à poussoirs, ce qui limitera la durée d'écoulement d'eau à 15 secondes. Ils seront accompagnés de sèche-mains électriques et de miroirs en acier poli ;
- Le sol sera revêtu de carrelages en grès antidérapant et les murs de planelles en grès résistant au vandalisme et permettant le nettoyage des tags.
- Les portes extérieures et intérieures seront construites en acier lisse et inoxydable, sans visserie apparente, mais avec un système empêchant de les sortir de leurs gonds. Elles seront munies d'un ferme-porte. Ce type de construction robuste est nécessaire pour résister au vandalisme.
- Les cabines seront équipées selon la norme « handicapés » SIA 500. Les dimensions et la disposition intérieure permettront une meilleure accessibilité pour les fauteuils roulants. Les portes seront équipées d'une serrure « Eurokey » qui permet de réserver l'usage de la cabine aux seules personnes à mobilité réduite.
- Dans les zones de loisirs et dans des WC disposant d'une surface suffisante, une table à langer sera installée dans la partie lavabos des cabines « femmes » et « hommes ».

En espérant l'adoption de ce préavis en 2014, les travaux de remise aux normes des édicules publics pourront débuter en 2015. Les WC Saint-Etienne, situés à l'angle de la place de la Cathédrale et ceux de Cité-Devant, situés sous la cour du Gymnase, cités dans la présente interpellation, seront rénovés dans le cadre de ce projet.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 9 janvier 2014*

#### Discussion

**M. Jacques Pernet (PLR)** : – Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour sa réponse du 9 janvier à mon interpellation du 3 décembre, qui est d'une rapidité exemplaire ; je tiens à l'en remercier. Je remercie donc la Municipalité de sa réponse positive, non pas uniquement en mon nom, mais surtout au nom des centaines de milliers de touristes qui visitent notre ville chaque année. En effet, depuis quelques années, le nombre de nuitées à Lausanne dépasse le million. A cela s'ajoutent les encore plus nombreux touristes d'un jour, ceux qui ne passent pas de nuit à Lausanne et que nous appelons « les excursionnistes ».

Les excellentes déterminations de la Municipalité vont donc dans le bon sens et donneront une image beaucoup plus positive de notre ville. J'émet un souhait, que je souligne par une résolution : que ces belles déterminations se réalisent au plus vite puisque, chaque jour qui passe, les visiteurs de ces lieux d'aisance sont très négativement surpris et rentrent à la maison avec une image négative de notre ville, ou tout au moins de ces lieux.

#### Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne les travaux prévus dans les meilleurs délais.

La discussion sur la résolution n'est pas utilisée.

**La résolution est adoptée avec quelques abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Jacques Pernet : « Des W.-C. publics dignes d'une ville touristique » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne les travaux prévus dans les meilleurs délais ».*

---

#### **Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Application du règlement de police sur la mendicité : entre arbitraire policier et interdiction pure et simple de la mendicité ? »**

Développement photocopié

L'application concrète de l'article 87 bis sur la mendicité du RGP à Lausanne donne à penser, sur la base de cas rendus publics notamment par l'association Opere Rom, que la police ne dispose pas de critères clairs pour dénoncer les contrevenants, ce qui ouvre la

porte à l'arbitraire et à une application intransigeante du règlement, impliquant de facto une interdiction pure et simple de la mendicité.

D'autre part, l'intention affichée par la Municipalité et par une majorité du Conseil communal était de lutter contre une prétendue mendicité organisée : le groupe La Gauche demande à ce que la Municipalité tire un premier bilan de l'efficacité de cette disposition du RGP du point de vue de cet objectif.

Enfin, le groupe La Gauche serait intéressé à connaître un premier bilan du point de vue des coûts pour la collectivité publique entraînés par l'application de cet article du RGP.

Dans ce cadre, l'interpellant adresse les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quels sont les critères mis en œuvre sur le terrain par les policiers en application de l'article 87 bis du règlement général de police pour établir la distinction entre une « *intention de demander l'aumône* » qui soit « *insistante* » ou qui « *gêne les passants* » et une intention qui ne soit ni insistante, ni qui gêne les passants ?
2. De même, sur quels critères clairs les policiers peuvent-ils se baser pour faire la différence entre une « *intention de demander l'aumône* » qui consiste à « *interpeller* » les passants, ce qui est interdit par l'art. 87 bis du RGP, et une « *intention de demander l'aumône* » qui n'interpelle pas les passants ?
3. De manière plus générale, sur la base de quels critères, les policiers lausannois sont-ils amenés à faire la distinction entre mendicité active (interdite) et mendicité passive (autorisée). Par exemple, le fait d'être assis et de tendre la main relève-t-il de la mendicité active ou passive ? Le fait d'être assis et de saluer les passants est-il interdit ?
4. Dès lors que tout comportement visant à demander l'aumône implique de facto d'« *interpeller* » les passants, l'art 87 bis RGP ne conduit-il pas dans les faits à l'interdiction pure et simple de la mendicité sur tout le territoire lausannois ?
5. L'art 87 bis interdit la « *mendicité organisée* ». Combien de cas de mendicité organisée ont-ils donné lieu à une dénonciation depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition réglementaire ? La Municipalité peut-elle préciser en quoi cette mendicité dénoncée était-elle « *organisée* » ?
6. Combien de dénonciations par la police de mendiants sur la base de l'ensemble de l'article 87 bis RGP, ont-elles été faites depuis son entrée en vigueur ?
7. La police lausannoise continue-t-elle à dénoncer les personnes mendiante roms qui dorment la nuit dans leur voiture sur des parkings ? Sur quelle base légale ou réglementaire et combien de dénonciations ont été faites dans les 12 derniers mois ?
8. Si oui à la question 7, ces dénonciations ne sont-elles pas contraires aux recommandations portées par les campagnes de prévention qui enjoignent de ne pas prendre la route trop fatigué ou avec un taux d'alcoolémie trop élevé ?
9. Quels sont les coûts entraînés pour la Ville par l'application de l'art. 87 bis depuis son entrée en vigueur (contrôles policiers sur le terrain, procédures administratives, travail de la commission de police, etc.) ? Par ailleurs, combien la Ville a-t-elle encaissé d'amendes prononcées pour mendicité dans cette période ?

Réponse photocopiee de la Municipalité

### **Rappel**

L'application concrète de l'article 87 bis sur la mendicité du RGP à Lausanne donne à penser, sur la base de cas rendus publics notamment par l'association Opere Rom, que la police ne dispose pas de critères clairs pour dénoncer les contrevenants, ce qui ouvre la porte à l'arbitraire et à une application intransigeante du règlement, impliquant de facto une interdiction pure et simple de la mendicité.

D'autre part, l'intention affichée par la Municipalité et par une majorité du Conseil communal était de lutter contre une prétendue mendicité organisée : le groupe La Gauche demande à ce que la Municipalité tire un premier bilan de l'efficacité de cette disposition du RGP du point de vue de cet objectif.

Enfin, le groupe La Gauche serait intéressé à connaître un premier bilan du point de vue des coûts pour la collectivité publique entraînés par l'application de cet article du RGP.

Suivaient les 9 questions traitées ci-dessous.

### **Préambule**

La Municipalité rappelle que la réglementation a été acceptée le 5 février 2013 par le Conseil communal. Depuis son entrée en vigueur le 22 mai 2013, tant Opre Rom<sup>5</sup> que le Corps de police s'accordent à dire que les mendiants (sans distinction de provenance) respectent généralement plutôt bien et spontanément le cadre défini par l'article 87 bis RGP.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Quels sont les critères mis en œuvre sur le terrain par les policiers en application de l'article 87 bis du règlement général de police pour établir la distinction entre une « intention de demander l'aumône » qui soit « insistante » ou qui « gêne les passants » et une intention qui ne soit ni insistante, ni qui gêne les passants ?*

Les policiers interviennent lorsqu'ils constatent des comportements « insistants » ou « gênants », qui correspondent à de la mendicité active. Concrètement, cette dernière se caractérise par l'approche des passants, l'interruption de leur cheminement, le fait de brandir un papier demandant le versement d'une somme, etc. Dans ces situations, les mendiants recherchent activement le contact : ils se mettent en travers du chemin des personnes ou les accostent.

**Question 2 :** *De même, sur quels critères clairs les policiers peuvent-ils se baser pour faire la différence entre une « intention de demander l'aumône » qui consiste à « interpeller » les passants, ce qui est interdit par l'art. 87 bis du RGP, et une « intention de demander l'aumône » qui n'interpelle pas les passants ?*

L'action de mendier « interpelle » bien évidemment les passants, mais il ne s'agit pas ici du sens visé par l'article 87 bis RGP. Ce dernier porte sur l'action qui permet de créer un lien physique entre les individus concernés, de s'imposer à une autre personne ; elle suppose une action, une interposition. L'intention de demander l'aumône qui n'interpelle pas le passant est le fait d'être statique (assis ou debout) avec la main tendue ou un gobelet placé devant le mendiant. Cette mendicité est dite passive. Le fait de saluer les passants n'est pas non plus considéré comme une gêne ou une interpellation au sens du règlement. Aucune dénonciation n'a été prononcée sur cette base.

**Question 3 :** *De manière plus générale, sur la base de quels critères, les policiers lausannois sont-ils amenés à faire la distinction entre mendicité active (interdite) et mendicité passive (autorisée). Par exemple, le fait d'être assis et de tendre la main relève-t-il de la mendicité active ou passive ? Le fait d'être assis et de saluer les passants est-il interdit ?*

La mendicité passive n'est pas punissable pour autant qu'elle s'effectue dans les endroits autorisés, en conformité tant avec la lettre du règlement qu'avec son esprit. Les réponses aux questions 1 et 2 précisent les règles d'interprétation permettant de différencier la mendicité passive de la mendicité active.

---

<sup>5</sup> Avis exprimé dans le cadre du groupe de travail Police-migrants sur la prévention des discriminations.

**Question 4 :** *Dès lors que tout comportement visant à demander l'aumône implique de facto d'« interpeller » les passants, l'art 87 bis RGP ne conduit-il pas dans les faits à l'interdiction pure et simple de la mendicité sur tout le territoire lausannois ?*

Il a été répondu à cette question à la question 2.

**Question 5 :** *L'art 87 bis interdit la « mendicité organisée ». Combien de cas de mendicité organisée ont-ils donné lieu à une dénonciation depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition réglementaire ? La Municipalité peut-elle préciser en quoi cette mendicité dénoncée était-elle « organisée » ?*

A ce jour, la police lausannoise n'a dénoncé aucun comportement de mendicité organisée. L'introduction d'une intention qualifiée dans sa définition, soit « le dessein de profiter du produit de la mendicité récolté par un tiers ou pour se procurer ou procurer à un tiers tout ou partie du produit de la mendicité », ne rend pas tout type d'organisation illicite. Il convient par ailleurs de rappeler que cette disposition, au contraire des règles relatives aux zones où la mendicité est interdite, est plus difficilement applicable car elle nécessite de faire la preuve d'une organisation au sens de l'article 87 bis. La police demeure néanmoins très attentive à tout indice qui tendrait à démontrer l'existence d'une contrainte extérieure. De manière générale, le nouveau règlement contribue à limiter le développement d'une mendicité organisée sur le territoire communal.

**Question 6 :** *Combien de dénonciations par la police de mendiants sur la base de l'ensemble de l'article 87 bis RGP, ont-elles été faites depuis son entrée en vigueur ?*

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 87 bis RGP, 121 affaires ont été traitées par la Commission de police (CP).

**Question 7 :** *La police lausannoise continue-t-elle à dénoncer les personnes mendiants roms qui dorment la nuit dans leur voiture sur des parkings ? Sur quelle base légale ou réglementaire et combien de dénonciations ont été faites dans les 12 derniers mois ?*

495 dénonciations (sans distinction de provenance) ont été effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013. Elles se basent sur l'article 36 du RGP qui interdit de camper sur la voie publique et ses abords, ainsi que dans les forêts. Exception faite d'un seul cas, la CP a systématiquement confirmé les dénonciations ; les ordonnances de la CP n'ont jamais été contestées par voie d'appel ou de recours.

**Question 8 :** *Si oui à la question 7, ces dénonciations ne sont-elles pas contraires aux recommandations portées par les campagnes de prévention qui enjoignent de ne pas prendre la route trop fatigué ou avec un taux d'alcoolémie trop élevé ?*

Ces dénonciations ne sont pas liées à un état de fatigue avancé ou à un taux d'alcoolisation. En effet, comme elle a déjà souvent eu l'occasion de le rappeler, la Municipalité ne tolère pas l'installation de campements sauvages sur le territoire communal. Cela étant, dormir sur la voie publique, dans le sens de s'assoupir ou de « tomber de sommeil », est autorisé depuis 2003, alors que camper sur le domaine public reste interdit. La distinction se fait par la durée de l'installation et la présence d'objets (matelas, réchaud, détrit, etc.). La police applique la réglementation existante et intervient lorsque des situations lui sont signalées. Elles font souvent l'objet de plaintes de la part de la population.

**Question 9 :** *Quels sont les coûts entraînés pour la Ville par l'application de l'art. 87 bis depuis son entrée en vigueur (contrôles policiers sur le terrain, procédures administratives, travail de la commission de police, etc.) ? Par ailleurs, combien la Ville a-t-elle encaissé d'amendes prononcées pour mendicité dans cette période ?*

Faire respecter le RGP fait partie de la mission générale de la police. Le Corps de police ne tient pas de comptabilité distincte à l'application de chaque article. Un seul poste est affecté uniquement à la mendicité, celui du policier médiateur. 450 francs ont été encaissés depuis l'entrée en vigueur de l'article 87 bis RGP. Pour rappel, la Ville n'envoie pas

d'amende en l'absence de domicile connu, le nouveau règlement n'a donc pas impliqué de travail et de surcoûts administratifs inutiles à l'instar de la situation vécue à Genève.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 30 janvier 2014.*

#### Discussion

**M. Hadrien Buclin (La Gauche)** : – J'ai effectivement une série de réactions aux réponses de la Municipalité à cette interpellation, consacrée à l'application du règlement sur la mendicité, article 87 bis du Règlement général de police, entré en vigueur en mai 2013 suite à une décision de la majorité de ce Conseil, à laquelle s'opposait le groupe La Gauche et quelques autres conseillers isolés dans les rangs des Verts et des socialistes.

Malgré les parts d'ombre qui entourent certains des éléments de la réponse, les informations qu'on y trouve tendent toutefois à confirmer une des craintes qu'avait exprimées le groupe La Gauche lors du débat dans ce Conseil, à savoir qu'on avait davantage affaire à une tentative de dissuader la mendicité plutôt qu'à la réglementer. J'en veux pour preuve notamment la réponse à la question 6, qui précise que 121 amendes ont été notifiées en huit mois ; ce chiffre est élevé et témoigne d'un zèle policier particulièrement appuyé contre les mendiants alors que, dans nombre de cas, me semble-t-il, une simple demande de se déplacer suffirait à régler le problème, sans brandir systématiquement la contravention, en particulier dans des cas litigieux, où on a un mendiant, par exemple, à 4 mètres d'un lieu public, alors que la limite est à 5 mètres ; on pourrait imaginer une pratique policière un peu plus flexible qu'une mise à l'amende immédiate.

Cette pratique de la mise à l'amende fréquente relève de l'usine à gaz bureaucratique, de mon point de vue, puisque, si on se réfère à la réponse de la Municipalité à la question 9, on s'aperçoit que les 121 amendes n'ont apporté que 450 francs à la Ville. On charge donc les agents sur le terrain, l'Administration et la Commission de police avec des démarches qui n'aboutissent pas, qui ciblent les plus pauvres et qui, bien sûr, coûtent cher aux contribuables lausannois ; sans compter que, pendant que les agents mettent des amendes, ils ne font pas autre chose, ils ne participent pas à la lutte contre les cambriolages, par exemple.

J'ai dit par ailleurs que la réponse de la Municipalité tendait à enjoliver la réalité. Notamment, elle ne mentionne pas certaines situations kafkaïennes auxquelles conduit l'application du règlement. On a notamment un cas que l'Association Opre Rom a décidé de porter devant le Tribunal de police, après que la Commission de police a débouté la personne ayant fait recours, où un mendiant soutient qu'il était éloigné de cinq pas du lieu public le plus proche, alors que la police a mesuré une distance de 4,7 mètres. On a donc un litige qui porte sur une marge de 30 centimètres. C'est à ce genre de situation absurde qu'on arrive avec la manière tatillonne dont ce règlement est appliqué.

A ce propos, il m'a été signalé que certains gérants de magasin demandaient des distances supérieures à 5 m et s'appuyaient sur le règlement pour en demander davantage. Je crois que cette question a été portée à l'attention de M. Junod par l'Association Opre Rom. Est-ce qu'on pourrait avoir plus d'information sur ce point ? M. Junod avait annoncé qu'il allait signaler ces cas aux associations de commerçants. Y a-t-il des informations complémentaires à ce sujet ?

Autre problème qui n'est pas mentionné dans la réponse, mais qui est réel, c'est que les mendiants mis à l'amende reçoivent systématiquement des amendes floues, où l'article 87 bis est mentionné en bloc, sans qu'il soit notifié quel aspect du règlement a été transgressé – par exemple, la distance de 5 mètres, la distinction entre mendicité active et passive, etc. Là encore, cela laisse une marge de manœuvre à la police qui est problématique, parce que cela ouvre la place à l'arbitraire ; un jour, on accepte 4,7 mètres, le lendemain, c'est amendé. Cela rend toute contestation de l'amende devant la



Commission de police très difficile, puisque les personnes amendées et les associations qui les aident n'ont aucun appui pour contester le cas échéant.

J'en viens maintenant à un autre aspect qui me semble problématique dans la pratique policière lausannoise, à savoir la mise à l'amende systématique des personnes dormant dans leurs voitures ou sur la voie publique. Les chiffres fournis par la réponse à l'interpellation sont éloquentes, puisqu'on a 495 dénonciations au titre de l'article 96 RGP, qui interdit de dormir sur la voie publique ou dans sa voiture ou d'y camper, soit plus d'une dénonciation par nuit. Je trouve cette politique problématique, puisque l'hébergement d'urgence est saturé ; chaque nuit, 20 à 30 personnes doivent dormir dehors. Compte tenu du fait que le droit à un toit est un droit stipulé dans la Constitution vaudoise et dans la Constitution fédérale, les autorités doivent promulguer à toute personne un toit chaque nuit ; ce n'est pas le cas à Lausanne, puisque l'hébergement d'urgence est saturé. En plus de cela, on a une pratique policière qui met systématiquement à l'amende les personnes qui dorment sur la voie publique ; là encore, on a une forme de criminalisation de la pauvreté qui n'est pas à l'honneur de cette Municipalité de gauche.

J'évoquerai un cas concret : le 3 mars dernier, trois personnes d'origine roumaine dormant dans une voiture ont été amendées ; chacune a reçu une amende de 150 francs, donc 450 francs en tout. La totalité de l'argent détenu par ces personnes a été saisie, ce qui est contraire aux garanties qu'avait données à l'époque M. Junod, à savoir que les policiers laissaient toujours 100 francs aux personnes amendées pour ne pas les mettre dans une situation impossible du point de vue de la survie quotidienne. Donc, apparemment, cette garantie n'est pas respectée sur le terrain. Concernant cette problématique des mises à l'amende des personnes qui dorment sur la voie publique ou dans leur voiture, les voitures sont systématiquement confisquées et les personnes doivent déboursier 1000 francs pour les récupérer, ce qui pose d'importants problèmes quand on est dans la précarité.

Je conclurai cette série de remarques sur un point, à savoir que je constate qu'aucun cas de mendicité organisée n'a été découvert depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, ce qui permet de battre en brèche cette propagande et ce spectre qui avait été brandi d'une mendicité organisée qui gangrènerait la ville ; on est très loin de cette situation, puisqu'aucun cas de ce genre n'a été signalé jusqu'ici.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – M. Buclin a l'air de dire que la police fait trop bien son travail. Depuis quelque temps, j'ai plutôt le sentiment inverse. (*Réactions dans l'assemblée.*) J'ai constaté, comme d'autres citoyens qui m'ont interpellée, que les 5 mètres d'un bancomat ne sont plus respectés. On trouve des mendiants vraiment assis devant un bancomat ou devant le Postomat de certaines postes. Je suis d'un avis totalement opposé à celui de M. Buclin ; je pense qu'il y a un relâchement de la part de la police dans le respect de ces 5 mètres.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – La pratique de la police est constante s'agissant de la mendicité depuis l'entrée en vigueur du règlement. Il y a par contre des populations qui se renouvèlent, des groupes différents qui arrivent, des habitudes qui ne sont pas toujours les mêmes, des connaissances du règlement qui sont aussi différentes, ce qui explique peut-être une perception différente selon les périodes, madame Longchamp ; mais ce n'est pas lié à une pratique de la police.

Il y a aussi des effets différents selon les groupes de personnes auxquels on s'adresse. Maintenant, on peut refaire éternellement ce débat sur la mendicité ; je ne veux pas entrer dans celui-ci maintenant. Je comprends assez bien la logique de M. Buclin, qui consiste à rendre ces dispositions aussi inapplicables que possible, puisqu'il les a combattues à l'époque. Cette position a au moins le mérite de la cohérence. Mais, monsieur Buclin, il y a une chose que vous ne pouvez pas dire s'agissant de ce règlement, et que personne ne peut contester, c'est que nous avons mis en place un appareil administratif compliqué, lourd et coûteux : 120 amendes en huit mois ! Quand vous voyez le nombre de mendiants en ville,

c'est extrêmement peu. Donc, la pratique policière est de demander d'abord aux gens de se déplacer ; nous mettons des amendes en cas de récidive, quand les personnes ne se déplacent pas. Comme nous vous l'indiquons dans la réponse à l'interpellation, ces amendes ne sont pas notifiées lorsque les personnes n'ont pas de domicile connu. Nous n'avons donc pas de système qui engendre des frais administratifs et des procédures lourdes, à l'inverse de ce que vous prétendez.

Que vous combattiez et que vous soyez opposé à ces dispositions réglementaires, je le conçois très bien et je peux très bien le comprendre ; on a eu ce débat et on aura sans doute l'occasion de l'avoir à nouveau, à intervalles réguliers. Néanmoins, nous avons mis en place, et c'est un des avantages du système, un système pragmatique qui n'engendre pas de procédures administratives lourdes pour la police et coûteuses pour la collectivité.

**M<sup>me</sup> Evelynne Knecht (La Gauche)** : – Je réagis à ce que dit M. Junod. En effet, on revient là-dessus. Cela a été décidé, c'est vrai, mais des choses ont été dites à un certain moment, lors de la votation sur le Règlement sur la mendicité, notamment par rapport à la mendicité organisée. Cela a été mis en avant, toute la presse en a parlé et tout le monde a brandi le fantôme de cette mendicité organisée. Il se trouve qu'aucune amende n'a été mise par rapport à cela depuis l'entrée en vigueur du règlement. La Ville ne pourrait-elle pas communiquer aussi là-dessus et dire qu'effectivement, on constate que cela ne concerne pas la Ville de Lausanne ?

**M. David Payot (La Gauche)** : – Il y a quelque temps, j'avais déposé une interpellation par rapport aux coûts administratifs des amendes, en particulier celles liées au camping sauvage. On nous avait répondu que les frais se résumaient aux tâches de police courantes et qu'il n'y avait pas de frais spécifiques liés à ces amendes. J'avais demandé si des personnes pouvaient se faire incarcérer à la frontière pour des amendes impayées et, si oui, si la Municipalité avait des informations sur des cas qui seraient survenus dans ce contexte, car l'incarcération est une mesure notoirement coûteuse par rapport aux résultats que cela peut avoir sur le comportement des personnes concernées. Il me semblait avoir posé cette question et avoir eu l'engagement du municipal qu'il se renseignerait. J'ai aussi essayé de le faire de mon côté, du côté des réseaux de soutien aux migrants roms. Je n'ai pas eu de vision d'ensemble, même si un ou deux cas ont été évoqués.

**M. Hadrien Buclin (La Gauche)** : – Je pense que M. Junod caricature un peu mes propos quand il affirme que mon but est de rendre ce règlement inapplicable. Je respecte la décision démocratique de ce Conseil ; ce règlement est en vigueur, dont acte. Je le déplore, mais je le respecte. Mon souci à ce stade est surtout qu'il y ait un respect minimal des droits des personnes interpellées ; j'ai en particulier pointé deux aspects sur lesquels M. Junod n'a pas apporté de précisions. Y a-t-il des consignes, par exemple, pour que les personnes amendées ne se fassent pas saisir la totalité de leur argent ? Je connais des cas où on laisse des personnes amendées avec zéro franc sur elles, ce qui me semble tout à fait problématique, sachant que ce sont des personnes dans la précarité.

Je demandais aussi pourquoi, sur les amendes, il n'y a jamais de notification précise concernant ce qui est contrevenu du point de vue de l'article en question. Il y a beaucoup de choses dans cet article, il y a la distance par rapport au lieu public, il y a le fait d'interpeller ou non les passants ; donc, si les policiers pouvaient dresser un constat de contravention un peu plus détaillé, ce seraient des garanties contre une application arbitraire de ce règlement. Je ne demande pas la lune avec ces deux points.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Excusez-moi de reprendre la parole, mais j'aimerais inviter M. Buclin et M<sup>me</sup> Knecht, concernant la mendicité organisée, à venir à Chailly à 8 h du matin et à 18 h du soir. Ils verront une voiture avec des plaques étrangères – ce n'est pas une plaque roumaine. Il y a déjà trois personnes à l'intérieur quand ils reviennent chercher le mendiant qui est à Chailly, à 18 h ; et cela tous les jours. Si cela, ce n'est pas organisé, alors je ne sais pas ce que c'est qu'organisé !

**La présidente** : – Comme on l’avait dit, on ne va pas refaire l’ensemble du débat sur la mendicité.

**M. Johann Dupuis (La Gauche)** : – Il y a passablement d’études sur ce sujet et sur la situation du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne en particulier, qui corroborent le fait que la mendicité organisée à Lausanne a été un phénomène amplement exagéré. Pour reprendre l’exemple que vient de donner madame, est-ce que vous n’avez pas eu affaire à une famille de Roms ? En avez-vous la preuve ?

**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche)** : – Je voulais juste rappeler que la notion de mendicité organisée concerne des activités criminelles de type mafieuses, qui visent à exploiter des mendiants et à les contraindre à récolter de l’argent pour enrichir des personnes qui les exploitent. C’est de cela qu’on parle quand on parle de mendicité organisée. C’était d’ailleurs aussi ce que visait indirectement l’initiative du parti PLR, qui parlait de mendicité par métier dans le projet d’initiative au départ de cette affaire. C’est bien ce qui n’a jamais été prouvé, constaté ou démontré par toutes les enquêtes de police qui ont été faites concernant la manière dont se pratique la mendicité en Ville de Lausanne.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique** : – Je ne peux pas vous répondre sur des cas individuels, monsieur Buclin. Ce que je peux vous dire, c’est qu’il y a très rarement de l’argent qui est saisi ; quand on met des amendes, on mentionne la disposition réglementaire, comme toujours pour le Règlement général de police, à laquelle la personne a contrevenu. En général, il y a reconnaissance des faits par les personnes incriminées. Encore une fois, on met extrêmement peu d’amendes et, dans la très grande majorité des cas les amendes ne débouchent pas sur des entrées d’argent *in fine*, car on a affaire à des personnes qui n’ont pas de domicile connu ; vous le constatez vous-même, puisqu’on a encaissé 450 francs. On a donc un système essentiellement incitatif, qui consiste à permettre à la police, et aussi parfois aux commerçants de signifier aux mendiants de se déplacer hors des périmètres interdits au sens du règlement voté par ce Conseil.

S’agissant de la mendicité organisée, j’aimerais rappeler ce qui a été dit dans ce Conseil à l’occasion de l’adoption de ce règlement. J’ai dit très clairement qu’effectivement, on avait un certain nombre d’indices de l’existence de mendicité organisée à Lausanne, mais qu’il n’y avait pas eu de cas démontrés par des enquêtes. Par contre, si on laisse s’installer une mendicité qui se développe sans aucun contrôle en ville, on court le risque de voir émerger des réseaux d’organisation de la mendicité de manière plus présente, comme il en existe partout en Europe, y compris en Suisse.

Ce qui a aussi très clairement été dit au moment où ce règlement a été adopté, c’est qu’on avait des dispositions de deux natures différentes. Il y a des dispositions simplement applicables, qui sont relatives à des questions de périmètre et de comportement, même si, je le reconnais volontiers, monsieur Buclin, il y a de petites zones grises d’interprétation sur ce qu’est la mendicité active ou passive, gênante ou pas gênante, comme souvent sur des dispositions réglementaires ; c’est le cas d’à peu près toutes les dispositions légales de nécessiter d’être interprétées. Mais ces dispositions sont directement applicables par la police.

Les dispositions relatives à la mendicité organisée nécessitent beaucoup plus de moyens d’investigation et d’enquête, s’agissant d’un problème qui pose des problèmes à la population lausannoise en termes de partage de l’espace public, et parfois de privatisation aussi d’une partie de l’espace public, mais qui ne pose pas de réels problèmes en termes de sécurité publique. Ce qui signifie qu’effectivement, les forces de la Police judiciaire lausannoise, et M. Buclin s’en réjouira, puisqu’il se préoccupe des cambriolages – on l’a appris ce soir – se consacrent plutôt à des phénomènes qui affectent la sécurité lausannoise. Cela ne veut pas dire qu’on n’ouvrira pas d’enquête sur cette question si l’occasion se présente. Peut-être qu’elle se présentera dans les années qui viennent. Mais, aujourd’hui, nous n’avons pas débusqué de cas de mendicité organisée, madame Knecht ; j’ai déjà eu

l'occasion de le dire plusieurs fois dans ce Conseil. Cela ne signifie pas que la disposition réglementaire n'a pas de sens, mais c'est une disposition d'ordre assez différente des dispositions réglementaires directement applicables qui constituent l'essentiel de l'article 87 bis.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Application du règlement de police sur la mendicité : entre arbitraire policier et interdiction pure et simple de la mendicité ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Levée de voile sur le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac sises sur la Commune de Lausanne »**

Développement polycopié

Par annonce dans la *FAO* 58 p.3 du 19 juillet 2013 le Direction générale de l'environnement (DGE) approuvait le tarif proposé par la Commune de Lausanne.

Interpellé par des utilisateurs tant professionnels que privés, j'ai tenté d'obtenir le tarif via le site de la Ville et de la Police du commerce mais en vain. Renvoyé par notre Police du commerce à la Direction générale de l'environnement (DGE), j'ai dû me rendre, sur rendez-vous, auprès de la DGE pour en obtenir la communication.

D'où ma question à cinq composantes ?

- 1) Alors que les nouvelles taxes ont été approuvées par la majorité formant le Conseil communal dans le cadre du budget, comment se fait-il que le tarif ne soit pas disponible auprès de la Police du commerce et/ou sur le site internet de la Ville ?
- 2) Quelle opacité, ambiguïté, faiblesse ou vide juridique de la procédure de communication est-il à l'origine d'une telle situation ?
- 3) Le circuit ou recours au DGE résulte-t-il d'une obligation légale ou d'un transfert de « compétences » ?
- 4) Quels buts visaient la publication avec délai de 20 jours en pleine période de vacances respectivement l'entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2013 soit avant la fin du délai fixé par la DGE ?
- 5) N'eût-il pas été plus rationnel de différer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin d'éviter des comptes d'apothicaires ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

#### **Rappel**

Par annonce dans la *FAO* du 19 juillet 2013, la Direction générale de l'environnement (DGE) approuvait le tarif proposé par la Commune de Lausanne. Interpellé par divers utilisateurs, tant professionnels que privés, qui souhaitaient en connaître la teneur, l'interpellateur a dû se rendre sur rendez-vous auprès de cette autorité pour consulter ce tarif, celui-ci n'étant alors pas encore publié par le service de la police du commerce.

## **Introduction / Préambule**

En préambule, la Municipalité rappelle que tous les tarifs communaux doivent être soumis à l'autorité cantonale pour approbation. Cela implique donc une procédure formelle et des délais à respecter.

## **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Alors que les nouvelles taxes ont été approuvées par la majorité formant le Conseil communal dans le cadre du budget, comment se fait-il que le tarif ne soit pas disponible auprès de la police du commerce et/ou sur le site Internet de la Ville ?*

Conformément aux articles 9 al. 4 et 80 du règlement général de police, la Municipalité est compétente peut édicter les dispositions réglementaires et les tarifs relatifs aux infrastructures portuaires.

En décembre 2012, le Conseil communal ne s'est donc pas prononcé directement sur le tarif lui-même, mais sur le budget 2013 de la police du commerce, qui prévoyait, sur le compte N° 2200.427, une augmentation de recettes de 300'000 francs découlant de la hausse prévue des taxes d'usage des infrastructures portuaires. Le tarif lui-même, à ce moment là, était encore en cours d'étude et les montants spécifiques de chaque taxe n'étaient pas encore arrêtés.

Après divers contacts préalables, un projet de modification du tarif de 2004 a été soumis en juin 2013 au Département cantonal de la sécurité et de l'environnement, avec les justificatifs des dépenses et recettes relatives aux ports pour les années 2004 à 2012, afin de démontrer que le tarif souhaité respectait toujours les principes de couverture des coûts et de l'équivalence, après l'augmentation projetée. Fort de ces explications, le Département a validé le projet de tarif le 20 juin 2013.

Le 27 juin 2013, la Municipalité a adopté le nouveau tarif et fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013.

Le 2 juillet 2013, la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement a approuvé le tarif, la décision d'approbation de ce document étant publiée dans la *Feuille des avis officiels* du Canton de Vaud (FAO) du 12 juillet 2013.

Cependant, comme la publication du 12 juillet 2013 comportait une lacune (le nom de la commune de Lausanne avait été omis), une nouvelle publication dans la *FAO* a été nécessaire et a paru le 19 juillet 2013.

Le 2 août 2013, une requête contre ce tarif a été déposée auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, qui a accordé l'effet suspensif.

Le 23 août 2013, cette requête a été retirée. Le 26 août 2013, la Cour constitutionnelle a mis fin à la procédure et rayé la cause du rôle. Cette décision est parvenue à la police du commerce le 29 août 2013.

Le tarif adopté le 2 juillet 2013 devenant alors définitif et exécutoire, il est entré en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> août 2013 et a été immédiatement publié sur le site internet le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Question 2 :** *Quelle opacité, ambiguïté, faiblesse ou vide juridique de la procédure de communication est-il à l'origine d'une telle situation ?*

Aucun.

Durant le délai de requête à la Cour constitutionnelle, qui était en l'espèce de 20 jours dès la communication du 19 juillet 2013, il est conforme au droit et à la procédure de renvoyer les personnes qui pourraient vouloir déposer une requête auprès de la Cour constitutionnelle auprès de l'autorité qui approuve le tarif ou le règlement en cause. Une

telle requête doit en effet être déposée auprès de cette autorité ou directement à la Cour constitutionnelle, mais pas auprès de la commune qui demande l'approbation.

Il est également parfaitement justifié de ne pas publier un tarif qui n'est pas encore définitif et exécutoire. Le tarif ayant fait l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle, qui accordait l'effet suspensif, la publication ne pouvait pas intervenir avant le retrait de celle-ci. Il est à noter que le service de la police du commerce a fait immédiatement le nécessaire.

**Question 3 :** *Le circuit ou recours à la DGE résulte-t-il d'une obligation légale ou d'un transfert de « compétences » ?*

Il résulte d'une obligation légale. En effet, l'article 94 alinéa 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; RSV 175.11) stipule que : « *Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres n'ont force de loi qu'après avoir été approuvés par le Chef de département concerné. La décision d'approbation est publiée dans la Feuille des avis officiels* ».

S'agissant des règlements sur les ports publics et des tarifs qui en découlent, le Département de la sécurité et de l'environnement, qui comprend la Direction générale de l'environnement et sa division « ressources et patrimoine naturels » (anciennement le service des eaux, sols et assainissement), est compétent pour traiter de ces questions, en vertu des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 24 ss de la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC ; RSV 731.01)

**Question 4 :** *Quels buts visaient la publication avec délai de 20 jours en pleine période de vacances respectivement l'entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2013 soit avant la fin du délai fixé par la DGE ?*

Aucun but autre que celui de faire avancer le dossier visant à la modification du tarif, laquelle avait été annoncée aux navigateurs en 2012 déjà.

**Question 5 :** *N'eût-il pas été plus rationnel de différer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin d'éviter des comptes d'apothicaires ?*

La Municipalité estime que l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif devait intervenir sans report. Il n'impliquait en effet pas de procéder à des comptes d'apothicaires, mais d'adapter des programmes informatiques, ces opérations devant de toutes manières être effectuées, quelle que soit la date d'entrée en vigueur du tarif. Il a également été tenu compte du fait qu'il n'était pas judicieux de renoncer inutilement aux recettes supplémentaires prévues pour l'exercice 2013.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 6 février 2014.*

#### Discussion

**La présidente :** – Nous prenons une interpellation sur un sujet bien à propos pour ce 1<sup>er</sup> avril ; la boucle sera ainsi bouclée avec les poissons et l'eau.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) :** – Je tiens à remercier la Municipalité du soin qu'elle a mis à répondre à mon interpellation. Néanmoins, si le voile est levé, il y a une partie de celui-ci qui reste opaque. J'en veux pour preuve l'annonce parue dans la *Feuille des avis officiels*, qui annonçait que le tarif était disponible ou avait été approuvé par les services compétents de l'Etat et qu'en revanche, il n'était pas possible de les consulter.

Les personnes concernées par ces tarifs ont dû attendre la fin de la procédure, soit le délai de vingt jours, qui s'est écoulé pendant les vacances, pour enfin connaître les tarifs. Je ne vais pas en faire des gorges chaudes ce soir ; je ne vais pas trop insister sur le pourquoi et

le comment. On m'a répondu et la réponse est discrète sur ce point, mais je vais m'en contenter pour ne pas allonger le débat.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Levée de voile sur le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac sises sur la commune de Lausanne. » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
*prend acte*  
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 25.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16